

REUNION DU BUREAU METROPOLITAIN

DU 26 NOVEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 19 novembre 2021, a délibéré sur les questions suivantes :

Date de la convocation : 19 novembre 2021

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 64

Président de séance : M. Fabrice ROUSSEL - 1^{er} Vice-président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Robin SALECROIX

Points 01 à 16 (11h46 à 12h15)

Présents : 50

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE Francois, M. BUREAU Jocelyn, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 10

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), Mme CADIEU Véronique (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. PROCHASSON François), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à M. MARTIN Nicolas), M. NEAU Hervé (pouvoir à M. QUENEA Pierre), M. PARAGOT Stéphane (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. TALLEDEC Denis (pouvoir à M. FOURNIER Hervé)

Absents : 4

M. KABBAJ Anas, M. SOBCZAK André, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain

Points 17 à 24 (12h16 à 12h22)

Présents : 48, Absents et représentés : 12, Absents : 4

Départ de M. Michel LUCAS qui donne pouvoir à Madame Carole GRELAUD

Départ de M. François BRILLAUD DE LAUJARDIERE qui donne pouvoir à Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

	• Désignation du secrétaire de séance	5
	• Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} octobre 2021	5
1	• Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations – Convention de transfert	5
2	• Nantes – PNRU - Aménagement de la rue Alfred Nobel - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre externe – Lancement d'une procédure adaptée	13
3	• Nantes – Projet global Nantes Nord - Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique enquête parcellaire relative au secteur Boissière- Approbation	15
4	• Château des Ducs de Bretagne - Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine – Restauration du pont de secours et de la passerelle de la Caponnière	16
5	• Cessions foncières	18
6	• Fonds métropolitain d'innovations en Santé - Attribution des aides 2021	21
7	• IFREMER – Construction du bâtiment BATIMER et acquisition des équipements scientifiques – Subvention – Convention - Approbation	22
8	• L'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) – Convention de partenariat pour l'accueil de Sophie LELIEVRE au sein du l'ICO Nantes-Angers et le développement de son projet REGEN – Subvention – Convention - Approbation	24
9	• CENTRALE Nantes – Convention de partenariat pour l'accueil de Mickaël HILAIRET au sein du département Automatique et Robotique (équipe Commande du Laboratoire des Sciences du Numérique de Nantes (LS2N)) et le développement de son projet GENYDROGENE – Subvention – Convention - Approbation	27
10	• Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole – Année scolaire 2021/2022	29
11	• Accord-cadre en vue des prestations de transport d'œuvres et d'objets d'art pour le compte du groupement de commandes Nantes Métropole et la Ville de Nantes - Lancement d'un appel d'offres ouvert	31
12	• Nantes – Immeuble du Champ de Mars – Travaux de remplacement du système de sécurité incendie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	32
13	• Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes et remises gracieuses	33

14	• Prestations de services topographiques pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué de Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Lancement d’un appel d’offres ouvert	35
15	• Prestations d’entretien, de réparation et de remorquage des véhicules légers et engins du parc automobile géré par Nantes Métropole - Lancement d’un appel d’offres ouvert	36
16	• Acquisition de carrosseries industrielles pour châssis de véhicules légers et poids-lourds pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole - Lancement d’un appel d’offres ouvert	38
17	• Admissions en non-valeur de titres de recettes – Budget principal, budget annexe locaux industriels et commerciaux, budget annexe déchets, budget annexe transport et budget annexe stationnement - Remise gracieuse – Budget principal	39
18	• Attribution de subventions aux tiers	41
19	• Société Coopérative d’intérêt collectif d’HLM Maison Familiale de Loire Atlantique (MFLA) – Accélération du programme d’investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan estimé à l’accession sociale à la propriété – PHBB AS - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	43
20	• SA d’HLM Harmonie Habitat – Opérations de construction et d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	45
21	• SA d’HLM Aiguillon Construction – Opérations d’acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux et en accession abordable – Emprunts auprès d’organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole	47
22	• SA d’HLM Atlantique Habitations – Opérations d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	49
23	• SA d’HLM CDC Habitat Social – Opérations d’acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	53
24	• Office Public d’HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d’organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole	55

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Roussel : « Voilà, mes chers collègues, s'il vous plaît, je vous propose de démarrer ce Bureau métropolitain, en excusant Johanna Rolland, et elle vous adresse ses salutations.

Alors, je me dois d'abord de désigner un secrétaire de séance, donc j'ai aperçu Robin Salecroix, voilà. Donc merci Robin d'accepter cette mission de secrétaire de séance. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

M. Roussel : « Vous avez reçu le procès-verbal du 1^{er} octobre dernier. Pas d'observation sur ce PV ? Je peux le considérer comme adopté ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci. »

M. Lucas présente le dossier suivant :

Délibération

Bureau métropolitain du 26 Novembre 2021

01 – Espace public – Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations – Convention de transfert

Exposé

1 – Bouaye – Aménagement de l'avenue de Plaisance et de la rue de la Gagnerie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'avenue de Plaisance, située à Bouaye, doit être réaménagée afin d'apporter plus de confort aux piétons, et apaiser la circulation. Le projet prévoit également la rénovation de trottoirs sur la rue de la Gagnerie, ainsi qu'une désimperméabilisation localisée de l'espace public.

Les travaux comprennent :

- la réalisation de systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales, afin de réduire les effluents dans les réseaux avals,
- l'élargissement et le retraitement des trottoirs,
- la réalisation de dispositifs de réduction des vitesses de circulation,
- la création de bandes d'espaces verts d'infiltration des eaux de surface.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 562 500 € HT soit 675 000 € TTC (valeur octobre 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 545 833,33 € HT soit 655 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », opération 2021-10014, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Bouaye ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

2 - Les Sorinières – Sanglerie – Aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'opération d'aménagement du secteur de la Sanglerie aux Sorinières a pour objectif principal la création d'un îlot de « bien vivre ensemble » favorable aux rencontres intergénérationnelles. Le projet consiste notamment à l'accompagnement des opérations immobilières en cours et plus particulièrement la Médiathèque.

Sur la rue des Écoles, les projets réalisés marqueront le parvis de la nouvelle médiathèque dessiné en concertation avec l'architecte du bâtiment, amélioreront les cheminements des piétons et des cycles, apaiseront la vitesse. Les travaux incluront des prestations de voirie, mobilier urbain, espaces verts. De plus, le réseau eau pluviale sera réhabilité, les réseaux souples seront effacés (par voie de convention) et le réseau d'éclairage public sera rénové.

Sur la rue du Moulin, il s'agit de favoriser l'accès à l'offre de stationnement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 791 666,67 €HT soit 950 000 € TTC (valeur septembre 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 616 666,67 € HT soit 740 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2021-1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », opération n°2021-10032, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Les Sorinières ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

3 – La Chapelle sur Erdre – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) France Boissons – Permis d'Aménager Respiration – Convention de transfert des voies et équipements dans le domaine public métropolitain - Approbation

La Société AIRIS PAYS DE LOIRE a déposé un permis d'aménager en vue de réaliser une opération d'aménagement de 9 lots dont 6 à bâtir pour plusieurs bâtiments représentant 100 logements, un Foyer de Jeunes Travailleurs et un bâtiment de commerces et bureaux, rue du Bois Fleuri à la Chapelle-sur-Erdre dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « France Boissons ».

Afin d'assurer à terme le maillage viaire souhaité dans le quartier, il convient de prévoir le transfert de la voirie du parvis et du parking public une fois celle-ci réalisée par le promoteur, et d'organiser les conditions de réalisation et de contrôle des ouvrages de façon à ce qu'ils répondent aux normes métropolitaines.

Conformément aux articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager comprend une pièce par laquelle le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, sauf lorsque ces derniers sont destinés à intégrer le domaine public par la voie d'une convention conclue avec la collectivité ou l'EPCI compétent.

Cette convention sera présentement conclue à titre gratuit, l'ensemble des frais (frais de géomètre et

de notaire notamment) étant supporté par la société titulaire du Permis d'Aménager.

En attendant le document d'arpentage en cours d'élaboration qui précisera l'emprise exacte du terrain concerné, la surface totale rétrocédée est estimée à environ 6000 m².

Dans le cas présent, la voie paysagère, les parvis, le parking public, les réseaux et les équipements réalisés dans le cadre de cette opération participent et accompagnent le renouvellement et la structuration du quartier :

- la voie paysagère de l'opération, le parvis et le parking, tels que figurant sur le plan annexé au projet de convention, sont destinés à être ouverts à la circulation publique de manière à desservir et à structurer l'ensemble du quartier à terme,
- les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, télécommunication...), les ouvrages annexes à la voirie (éclairage, signalisation, ...) constituent des équipements à vocation publique.

Sur ces bases, il convient d'approuver la convention de transfert de ces espaces dans le domaine public métropolitain.

4 – Saint-Herblain – Aménagement des abords et accès au bâtiment de la MDPH - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) est un lieu d'accueil et d'information pour les personnes en situation de handicap et leur famille qui évalue les droits et les besoins liés au handicap.

L'actuelle Maison est installée Route de Vannes à Orvault. Elle va être déplacée à Saint-Herblain, rue Jacques Cartier et avenue du Saint-Laurent aux abords de la station tramway « Tourmaline », dans le secteur d'Atlantis. L'ouverture de ces nouveaux locaux est prévue en janvier 2023.

La conception du projet fait l'objet d'une concertation avec les usagers de ce futur équipement afin d'offrir un cheminement exemplaire.

Les voies actuelles entre l'accès du bâtiment de la MDPH et la station Tourmaline ne permettent pas de recevoir ce flux nouveau de piétons du fait de leur conception et de leur état. Elles doivent donc être aménagées pour assurer leur accessibilité.

Les travaux à réaliser consistent notamment à remettre aux normes les passages piétons, à modifier les traversées et les cheminements en largeur et en nivellement, à créer une offre de stationnement adaptée et à installer des moyens de guidage au sol ou en panneaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 310 233,33 € HT soit 372 280 € TTC (valeur septembre 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 276 425 € HT soit 331 710 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement de ces travaux, une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1055 et libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité », opération 2021 - n°2889, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire-Chézine ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

5 – Couëron – Aménagement de la rue du Docteur Janvier – Modification du programme et ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibérations des 30 mars 2018 et 05 juillet 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue du Docteur Janvier à Couëron pour un montant de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC.

Pour mémoire, le projet comportait une phase de création de voie provisoire en phase chantier, réalisée en 2019 afin de permettre les accès aux chantiers de construction de logements, en préservant la partie historique en impasse de la rue du Docteur Janvier

La phase de travaux définitifs consiste à requalifier la totalité de la rue du Docteur Janvier, comprenant sa partie historique et son extension en phase chantier. L'objectif est d'améliorer la desserte pour les modes doux et la vie locale, avec des cheminements sécurisés et des stationnements. Le projet prévoit également l'effacement des réseaux aériens.

Ce projet a fait l'objet de concertation avec les riverains. Il est alors apparu nécessaire d'augmenter le périmètre de l'opération afin d'assurer l'interface avec le parking de la salle de l'Estuaire.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte une adaptation du bassin d'orage pour préserver un espace dédié à du stationnement, et d'intégrer la hausse de coûts unitaires sur certaines fournitures de matières premières, conséquence de la crise sanitaire.

En conséquence, le programme de l'opération doit être modifié et l'enveloppe financière prévisionnelle ajustée pour la porter de 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC à 1 801 666,67 € HT soit 2 162 000 € TTC (valeur juillet 2021).

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement TECAM/CERYX TRAFIC SYSTEM ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant total des travaux est estimé à 1 193 514 € HT soit 1 432 216,80 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1055 et libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité », opérations 2016/2017/2021-2889 et 2021-10026 libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire- Chézine ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

6 - Nantes – Route de Paris – Secteur HBR - Aménagement des abords de la nouvelle maison de quartier Halvêque et de l'école de la Beaujoire - Lancement procédure adaptée

Par délibérations des 31 janvier 2020 et 4 juin 2021, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des abords de la future maison de quartier Halvêque et de l'école de la Beaujoire, pour un montant de 2 091 666,67 € HT soit 2 510 000 € TTC.

Pour mémoire, le programme prévoit notamment :

- l'aménagement d'un parvis devant la nouvelle maison de quartier, en cours de construction, incluant les abords sud du boulevard de la Beaujoire ainsi que les accès sud et ouest au nouvel équipement (dessertes pour les livraisons et les services de secours) ;
- l'aménagement d'un parvis devant l'école de la Beaujoire, avec la refonte des entrées sud à l'école le long du boulevard du professeur Auvigné et l'élargissement du trottoir de l'avenue de la Gare de Saint-Joseph au droit de la future extension de l'école ;
- le réaménagement de l'avenue de la Gare de Saint-Joseph entre le giratoire de la Beaujoire et le carrefour

à feux boulevard du professeur Auvigné, par la réduction de trois à deux voies du tronçon afin de mettre en place des pistes cyclables.

En parallèle, la plateforme du tramway au droit du nouvel équipement et du futur parvis va faire l'objet l'été prochain d'une reprise complète par la SEMITAN pour une mise à niveau permettant au parvis de s'étendre de part et d'autre de la ligne de tramway.

La ligne haute tension a par ailleurs été effacée cet été.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement Céramide / Chemins de Traverse, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la future maison de quartier et de l'école de la Beaujoire.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 883 333,33 € HT soit 2 260 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la Ville, proximité », opération 2021 - 3984, libellée « Nantes – Espace publics HBR - Aménagements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de 'l'enveloppe centrale de la PPI.

7 - Nantes – Aménagement du Boulevard Pierre de Coubertin entre la rue des Plantes et le Boulevard du Massacre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre externe – Lancement d'une procédure avec négociation

Le boulevard Pierre de Coubertin à Nantes est situé sur le quartier Breil-Barberie à la limite des micro-quartiers Carcouët et Breil Malville. Les enjeux de sa requalification visent à faire communiquer les deux rives du boulevard en facilitant et sécurisant les liaisons piétonnes transversales, notamment le collège Rosa Parks, à offrir des itinéraires piétons-vélos sécurisés le long de l'axe, à prendre en compte les aménagements liés au futur chronobus et à accroître la place du végétal. Cette requalification prend également en compte un scénario d'aménagement de parvis du collège à l'angle des boulevards Coubertin/Massacre.

L'aménagement de ce tronçon vient s'inscrire dans le prolongement de la requalification du premier tronçon réalisé en 2020 entre la rue Jacques Feyder et la rue des Plantes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 858333,33 € HT, soit 1 030 000 € TTC (valeur Novembre 2021).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 70 000 € HT.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Pour le financement de cette opération, une subvention pourra être sollicitée auprès de partenaires institutionnels.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1054, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n° 2021-3795, libellée « Nantes Secteur Coubertin ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe de la PPI territorialisée.

8 - Nantes – Aménagement de la rue Littré – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'aménagement concerne le carrefour entre les rues Littré et Calvaire de Grillaud situé dans le quartier Dervallières - Zola à Nantes. Deux projets immobiliers, de part et d'autre du carrefour, ont été livrés en

2021. Ces projets étant frappés d'alignement, il convient d'aménager l'espace public reconquis.

Sur la partie ouest du projet, l'espace est redistribué au profit de la performance des Chronobus C3 (permettre leur croisement sur la rue de Littré), du confort des piétons (largeur des trottoirs augmentée, création de trottoirs traversants, passages piétons élargis et mieux répartis sur l'axe), ainsi que de la végétalisation et de la désimperméabilisation (plantation de 5 arbres et végétalisation de 110 m²).

Sur la partie est du projet, le redressement du stationnement (passage d'un stationnement en bataille à un stationnement longitudinal) permet de sécuriser les déplacements des cyclistes. Il a pour conséquence de supprimer 8 places de stationnement (passage de 13 à 5 places), mais il libère également de l'espace au profit des piétons (élargissement du trottoir, création d'un passage piéton), et permet de la végétalisation et de la désimperméabilisation (plantation de 5 arbres et végétalisation de 70 m² supplémentaires).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 470833,33 € HT, soit 565 000 € TTC (valeur février 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 425 000 € HT, soit 510 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opérations 2020 et 2021-3145 libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

9 – Fourniture de produits de marquage routier pour les services de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Les marchés de produits de marquage routier (peintures routières, enduits à froid et bandes thermocollées) arrivent à échéance les 13 et 15 mai 2022. Pour permettre le bon fonctionnement des services de Nantes Métropole, il convient de lancer une nouvelle consultation.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale d'une année, renouvelable 3 fois par période d'1 an.

Les accords-cadres seront conclus sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, montants identiques pour chaque période de reconduction

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 011 des opérations budgétaires des différentes directions de Nantes Métropole.

M. Lucas : « Oui, concernant la délibération sur l'espace public et voirie, on passe en premier, j'ai vu le contentement de Jacques de passer en premier concernant Bouaye sur l'aménagement de l'avenue de Plaisance et de la rue de la Gagnerie. L'avenue de Plaisance, située à Bouaye, doit être réaménagée afin d'apporter plus de confort aux piétons et apaiser la circulation. Le projet prévoit également la rénovation de trottoirs sur la rue de la Gagnerie, ainsi qu'une désimperméabilisation localisée de l'espace public. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 675000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. La consultation comprend deux lots distincts, pour un montant de 655000 euros TTC.

Le point numéro 2, c'est les Sorinières, c'est l'aménagement... la Sanglerie et l'aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin. C'est l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle avec le lancement d'une procédure adaptée. L'aménagement, l'opération d'aménagement du secteur de la Sanglerie aux Sorinières a pour objectif principal la création d'un îlot de bien vivre ensemble favorable aux rencontres intergénérationnelles. Le projet consiste notamment à l'accompagnement des opérations immobilières en cours, et plus particulièrement la médiathèque. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 950 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. La consultation comprend trois lots distincts pour un montant de 740 000 euros TTC.

Le point numéro 3, c'est à La Chapelle-sur-Erdre, qui concerne l'OAP – alors quand j'ai eu la lecture de ça, je me suis demandé s'il y avait un côté historique – France Boissons. Donc j'ai dit qu'il y avait des idées historiques à La Chapelle-sur-Erdre un peu particulières. Est-ce que c'est lié aux cafetiers, est-ce que c'est lié à plein de choses ? Ça fera partie des choses que nous voulons bien prendre par rapport à l'espace public. La convention, du coup, est conclue à titre gratuit, de convention des voiries et puis de transfert des équipements dans le domaine métropolitain, pour une surface de 6000 mètres carrés, donc sur ces bases il convient d'approuver la convention de transfert de ces espaces dans le domaine public métropolitain.

Le point numéro 4, concerne Saint-Herblain, l'aménagement des abords et accès aux bâtiments de la MDPH. La conception du projet a fait l'objet d'un soin très particulier, d'une concertation avec les usagers de ce futur équipement afin d'offrir un cheminement exemplaire au titre du public qui est concerné par ce lieu-là. Les voies actuelles entre l'accès du bâtiment de la MDPH et la station Tourmaline ne permettent pas de recevoir ce flux nouveau de piétons du fait de leur conception et de leur état. Donc ils doivent être aménagés pour assurer leur accessibilité. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 372280 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. La consultation comprend deux lots distincts pour un montant de 331 710 euros TTC.

Le point numéro 5 concerne Couëron, l'aménagement de la rue du Docteur-Janvier, c'est la modification et l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle puisque nous avons délibéré le 30 mars 2018 et le 5 juillet 2019 pour un montant d'1 800 000 euros. En conséquence au vu du projet, des aménagements qui sont prévus, aménagements de bassins d'orage, on doit regarder tout ce qui est au niveau voirie, on passe à un montant du coup d'enveloppe prévisionnelle à 2 160 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est externe, elle est assurée par Tecam/Ceryx. La consultation comprend trois lots distincts pour un montant d'1 432 216,80 euros TTC.

Le point numéro 6 concerne la route de Paris, le secteur HBR, l'aménagement des abords de la nouvelle maison du quartier Halvêque et de l'école de la Beaujoire. Également nous avons délibéré le 31 janvier 2020 et le 4 juin 2021 pour un montant de 2 510 000 euros TTC. Le programme prévoit notamment l'aménagement d'un parvis devant la nouvelle maison de quartier, l'aménagement d'un parvis devant l'école de la Beaujoire et le réaménagement de l'avenue de la gare de Saint-Joseph. La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Céramide / Chemins de traverse. La consultation comprend trois lots distincts, pour un montant de 2 260 000 euros TTC.

Le point numéro 7 est également pour Nantes, l'aménagement du boulevard Pierre-de-Coubertin entre la rue des Plantes et le boulevard du Massacre. Le boulevard Pierre-de-Coubertin à Nantes est situé sur le quartier du Breil-Barberie, à la limite des quartiers Carcouët et Breil-Malville. Les enjeux de sa requalification visent à communiquer les deux rives du boulevard en facilitant et sécurisant les liaisons piétonnes transversales. L'enveloppe financière prévisionnelle est d'1 030 000 euros TTC. La réalisation de cette opération est faite par une maîtrise externe pour un montant d'honoraires de 70 000 euros. Pour le financement de cette opération également, une subvention pourra être sollicitée auprès des partenaires institutionnels.

Le point numéro 8, c'est l'aménagement de la rue Littré, l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, lancement d'une procédure adaptée. C'est l'aménagement qui concerne le carrefour entre les rues Littré et Calvaire-de-Grillaud situées dans le quartier des Dervallières-Zola Nantes. Deux projets immobiliers de part et d'autre du carrefour ont été livrés en 2021. Il convient d'aménager l'espace public reconquis. Sur la partie ouest du projet, l'espace est redistribué au profit de la performance des chronobus C3 et du confort des piétons ainsi que la végétalisation et la désimperméabilisation sur ce lieu-là. Sur la partie du projet, puisque c'est une question qui a été posée, c'est aussi le redressement du stationnement, passage d'un stationnement en bataille en stationnement longitudinal. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 565 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole, avec deux lots distincts pour un montant de 510 000 euros TTC.

Et enfin, le point 9, c'est la fourniture de produits de marquage routier, la consultation comprend trois lots distincts. C'est des accords-cadres conclus à l'issue d'une consultation et le montant maximum annuel de cette consultation est de 600 000 euros, montant identique pour chaque période de reconduction. »

M. Roussel : « Merci Michel. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions? Je n'en vois pas. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Délibération adoptée. »

Le bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BOUAYE	Aménagement de l'avenue de Plaisance et de la rue de la Gagnerie	562 500€	675 000 €
LES SORINIERES	Aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin	791 666,67 €	950 000 €
SAINT-HERBLAIN	Aménagement des abords et accès au bâtiment de la MDPH	310 233,33 €	372 280 €
NANTES	Aménagement du Boulevard Pierre de Coubertin, entre la rue des Plantes et le Boulevard du Massacre	858 333,33 €	1 030 000 €
NANTES	Aménagement de la rue Littré	470 833,33 €	565 000 €

2 – approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération suivante :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
COUERON	Aménagement de la rue du Docteur Janvier	1 801 666,67 €	2 162 000 €

3 – autorise, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Boulevard Pierre de Coubertin, entre la rue des Plantes et le Boulevard du Massacre sur la commune de Nantes, le lancement d'une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre,

4 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations:

- d'aménagement de l'avenue de Plaisance et de la rue de la Gagnerie situées sur la commune de Bouaye,
- d'aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin sur la commune de Les Sorinières,
- d'aménagement des abords et accès au bâtiment de la MDPH sur la commune de Saint-Herblain,
- d'aménagement de la rue du Docteur Janvier sur la commune de Couëron,
- d'aménagement des abords de la future maison de quartier Halvêque et de l'école de la Beaujoire, route de Paris secteur HBR, sur la commune de Nantes,
- d'aménagement de la rue Littré sur la commune de Nantes.

5 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits de marquage routier nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole,

6 – sollicite, pour l'opération d'aménagement :

- des abords et accès au bâtiment de la MDPH sur la commune de Saint-Herblain, une subvention

- auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- du Boulevard Pierre de Coubertin, entre la rue des Plantes et le Boulevard du Massacre sur la commune de Nantes, une subvention auprès des partenaires institutionnels

7 - décide, conformément aux dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, de conclure avec AIRIS PAYS DE LOIRE une convention prévoyant la rétrocession à titre gratuit au domaine public d'un ensemble de parcelles constituant les voies et équipements communs destinés à être aménagés dans le cadre de l'opération « Respiration » à La Chapelle-sur-Erdre, et autorise Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe,

8 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et/ou accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Quénéa présente les dossiers suivants :

Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

02 – Nantes – PNRU - Aménagement de la rue Alfred Nobel - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre externe – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le quartier Bottière – Pin Sec à Nantes fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain ambitieux. Dans la poursuite du Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU), ce quartier a en effet été inscrit en 2019 dans la nouvelle convention ANRU regroupant l'ensemble des quatre projets globaux Nantes Nord, Grand Bellevue, Bottière Pin Sec et Dervallières. Pour le quartier Bottière – Pin Sec, qui a déjà fait l'objet d'une précédente convention ANRU, l'enjeu était d'engager dès 2014, une étude de mise en cohérence urbaine et paysagère visant à élaborer avec les habitants un plan guide, feuille de route pour les 15 ans à venir.

Dans ce cadre, plusieurs axes généraux ont été définis dans un avis citoyen rendu en 2016:

- axe 1 : changer l'image du quartier ;
- axe 2 : reconnaître la valeur de ce qui existe ;
- axe 3 : donner une plus grande place aux jeunes ;
- axe 4 : des logements plus adaptés.

Un plan guide a été réalisé avec cet avis citoyen, visant à redessiner l'espace public, en lien avec les autres composantes du renouvellement urbain. Le long des futures constructions neuves du quartier et des requalifications prévues par Nantes Métropole Habitat, un fil des proximités a ainsi été retenu, permettant de relier les deux arrêts de tramway du quartier, « Souillarderie » et « Pin Sec », au travers du quartier de la Bottière et du Pin Sec.

L'aménagement de la rue Alfred Nobel participe aux objectifs du plan guide, en accompagnant les opérations immobilières de la frange sud du quartier, celle-ci faisant le lien avec la route de Sainte-Luce.

L'architecte conseil de la ZAC Bottière – Pin Sec a établi les grands principes d'aménagement de la voie, en lien avec les nouveaux usages en cours et à venir. Un nouveau profil de voirie est ainsi prévu, permettant de répondre aux objectifs suivants :

- refonte du stationnement actuel en bataille au profit de trottoirs élargis et de plantations,
- reprise du réseau pluvial, en lien avec une désimperméabilisation de l'espace public,
- reprise de l'éclairage public en conséquence.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 166 666,67 € HT soit 1 400 000 € TTC (valeur novembre 2021).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'oeuvre dont le montant des honoraires est estimé à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'oeuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1054, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité », opération 2021- 39122020, libellée « Nantes – PNRU Bottière Pin Sec Rues Champollion Souillarderie Nobel ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

M. Quénéa : « Oui, merci. On va parler de l'aménagement de la rue Alfred-Nobel dans cette délibération, si vous voulez bien. On est bien sur le quartier Bottière-Pin-Sec et dans ce cadre, les grands principes d'aménagement de la voie ont été confiés à l'architecte conseil de la ZAC Bottière qui prévoit notamment la refonte du stationnement actuel en bataille, la reprise du réseau pluvial et la reprise de l'éclairage public. L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée entre 1 166 000 euros et 1 400 000 euros. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'oeuvre dont le montant des honoraires est estimé à 75 000 euros hors taxes, soit 90 000 euros TTC. C'est l'objet de cette délibération. »

M. Roussel : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement de la rue Alfred Nobel à Nantes
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 166 666,67 € HT soit 1 400 000 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'oeuvre,
- 4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

03 - Nantes – Projet global Nantes Nord - Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique enquête parcellaire relative au secteur Boissière- Approbation

Exposé

Le conseil métropolitain du 8 octobre 2021 a approuvé le dossier de création de la ZAC Nantes Nord, afin d'engager la transformation du quartier et de permettre l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de ses habitants et de favoriser le développement d'une nouvelle offre économique et commerciale. La ZAC s'étend sur un périmètre de 80,3 ha et a été concédée à l'aménageur Loire Océan Métropole Aménagement

L'aménagement du périmètre doit permettre la réalisation du programme prévisionnel suivant :

- la démolition de 348 logements locatifs sociaux;
- la construction d'environ 1130 logements neufs;
- la création d'environ 8000 m² de surface de plancher pour accueillir des activités, des commerces et des services ;
- la requalification et la résidentialisation de 2 545 logements locatifs sociaux;
- la création ou la requalification de 238 490 m² d'espaces publics y compris des espaces verts.

Pour mettre en œuvre ce programme et, d'une manière générale, assurer la mutation à terme du quartier et la réalisation des aménagements publics projetés, la structure foncière existante doit être recomposée.

A cet effet, différents modes d'acquisition publique sont actuellement mobilisés :

- les acquisitions amiables ;
- l'exercice du droit de préemption urbain, délégué au cas par cas par Nantes Métropole à LOMA.

Afin de sécuriser le dispositif de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération et dans l'hypothèse où ces acquisitions n'aboutiraient pas par voie amiable, il est envisagé d'avoir recours à l'expropriation grâce à une déclaration d'utilité publique conformément aux articles L 121-1 et suivants du code de l'expropriation.

Sur le secteur Boissière, les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées avec précision, il a été possible d'établir un état parcellaire et le plan parcellaire permettant ainsi que l'enquête publique préalable à la DUP soit accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R131-14 du code de l'expropriation.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il vous est proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire - Atlantique, pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération sera prononcé au bénéfice de la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, aménageur de la ZAC.

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est constitué d'un dossier de DUP comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, le périmètre de la DUP, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, une appréciation sommaire des dépenses ainsi que l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse audit avis, le bilan de la phase de concertation, la délibération approuvant le bilan de la concertation, la synthèse de la participation du public organisée sur le fondement de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement et la délibération approuvant le dossier de création de la ZAC.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend un plan parcellaire et la liste des propriétaires.

Les dossiers sont mis à disposition des élus dans le cadre de la présente délibération.

M. Quénéa : « Oui, et là nous allons sur Nantes Nord avec la demande d'ouverture d'enquête conjointe valant enquête publique préalable à la déclaration de la DUP, enquête parcellaire relative au secteur Boissière.

Dans ce cadre, c'est une opération d'aménagement, il est proposé de solliciter le préfet de Loire-Atlantique pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Nous sommes là sur l'aménagement de la réalisation du programme prévisionnel qui prévoit la démolition de 348 logements locatifs sociaux, la construction de 1 130 logements neufs et la requalification et la résidentialisation de 2 545 logements locatifs sociaux, tout cela sur 238 000 mètres carrés d'espace public y compris des espaces verts. C'est une opération d'ampleur inégalée. Et donc c'est l'objet de cette délibération que d'aller vers l'ouverture d'une enquête publique préalable. »

M. Roussel : « Merci. Pas de demande d'intervention non plus ? Je mets donc aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement du Projet Global Nantes Nord ;
- 2 - approuve le dossier d'enquête parcellaire, définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération et leurs propriétaires ;
- 3 - décide de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'enquêtes conjointes, regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, et l'enquête parcellaire, dans les formes prévues par le code de l'expropriation ;
- 4 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressource
Département du BATI
Direction de la Stratégie Patrimoniale

Délibération

Bureau métropolitain du 26 Novembre 2021

04 - Château des Ducs de Bretagne - Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine – Restauration du pont de secours et de la passerelle de la Caponnière

Exposé

Dans le cadre des travaux continus d'entretien et de conservation du Château des Ducs de Bretagne, et dans la continuité des travaux de rénovation du pont-levis réalisés en 2021, il est nécessaire de traiter de façon durable deux accès secondaires du site :

- Le pont de secours (Accès secondaire depuis la rue Premion),
- La passerelle de la caponnière (Accès aux douves depuis le cours Kennedy).

Dans le respect du caractère patrimonial du site et des ouvrages qui l'entourent, nous faisons le choix d'une réflexion poussée sur le réemploi, l'usage des matériaux naturels disponibles en circuit court, ainsi que le recours à des compétences de restauration spécifiques (type compagnonnage). En effet, le site est classé Monument Historique et les interventions ayant cours sur ce dernier doivent répondre à des critères spécifiques tels que :

- la conservation et la restauration des ouvrages plutôt que leur remplacement
- l'emploi de matériaux de construction d'antan et donc naturels qui, sauf particularités, étaient acheminés depuis des lieux de production proche de l'édifice
- le recours à des entreprises ayant les qualifications dites « Monument Historique »

Les travaux à réaliser comprennent notamment :

- le remplacement intégral des tabliers du pont et de la passerelle,
- le traitement et la restauration des structures métalliques recevant les tabliers,
- le traitement des piles soutenant le pont de secours.

Compte-tenu des contraintes d'exploitation du site, le marché de travaux est découpé en 2 tranches. La première, ferme, concerne le pont de secours, l'autre, optionnelle, concerne la passerelle de la caponnière. Les dispositions prises garantiront ainsi une pleine et entière continuité d'exploitation des musées, des remparts et de la cour (Pas d'abaissement de la jauge visiteurs du site). L'accès aux douves par la passerelle de la caponnière sera quant à lui interdit pendant la durée des travaux.

Le coût d'opération est évalué à 380 000 € HT (456 000 € TTC) avec un coût des travaux évalué à 304 050 € HT (364 860€ TTC).

Ces travaux concernent 2 lots techniques (maçonnerie / pierre de tailles et Charpente) pour une durée de travaux estimée à 6 mois pour la tranche ferme et 4 mois pour la tranche optionnelle.

Le maître d'œuvre de l'opération, PERICOLO ARCHITECTE, ayant remis son projet, une procédure adaptée a été lancée, conformément aux articles R2161-2 à R2123-1-2° du Code de la commande publique, en vue de la passation des marchés de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 Novembre 2021 a attribué les marchés comme suit :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Maçonnerie – Pierres de tailles	Lefevre Centre Ouest	174 617,60	209 541,12
Charpente	Ateliers Perault Frères	122 261,39	146 713,67

Il vous est proposé d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'opération d'investissement 2021//10112 libellée DSP Château des Ducs – Entretien Durable.

M. Roussel : « Nous avons ensuite une délibération qui concerne le Château des ducs de Bretagne avec des travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, avec la restauration du pont de secours et la passerelle de la Caponnière. Je tiens à dire en préalable que compte tenu des contraintes d'exploitation du site, le marché de travaux a été coupé en deux tranches avec une tranche ferme et une tranche optionnelle. Donc le coût d'opération est évalué à 380 000 euros hors taxes et puis donc ces travaux concernent deux lots techniques : la maçonnerie, la pierre de taille et la charpente, pour une durée estimée à six mois pour la tranche ferme et quatre mois pour la tranche optionnelle. Le maître d'œuvre de l'opération a remis son projet, et ce qui a permis évidemment de regarder l'analyse des offres dans le cadre de la commission d'appel d'offres en date du 17 novembre dernier et donc d'attribuer les lots de maçonnerie et de charpente aux entreprises qui sont citées dans cette délibération.

Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise la signature des marchés suivants dans le cadre des travaux continus d'entretien et de conservation du Château des Ducs de Bretagne :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Maçonnerie – Pierres de Tailles	Lefevre Centre Ouest	174 617,60	209 541,12
Charpente	Ateliers Perault Frères	122 261,39	146 713,67

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Beslier présente le dossier suivant :



Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

05 - Cessions foncières

Exposé

1 - Nantes – ZAC Ile de Nantes sud-ouest – Cession par apport en nature d'immeubles non bâtis à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a confié l'aménagement de l'île de Nantes à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA), en qualité de concessionnaire pour la mise en œuvre du projet de requalification urbaine de ce secteur.

La concession d'aménagement prévoit ainsi une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apports en nature successifs de fonciers, en fonction de l'avancement de la maîtrise foncière engagée par la collectivité et des travaux envisagés par l'aménageur.

Aujourd'hui, il convient de procéder à un nouvel apport en nature des espaces publics et voiries liés à l'implantation du futur CHU. Les emprises à céder sont les parcelles situées sur la commune de Nantes ci-dessous mentionnées :

Quai Président Wilson	DX 400p	Environ 23 760 m ²
Quai Président Wilson	DX 393p	Environ 3 625 m ²
Quai Président Wilson	DW 84	757 m ²
Quai Président Wilson	DW 46	2 m ²

Ces immeubles se situent dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ile de Nantes sud-ouest.

Un accord est intervenu avec la SAMOA pour la cession par apport en nature de ces biens valorisés à 15€/m² soit environ 422 160€ (montant à ajuster selon la superficie définitive à céder).

La Direction de l'Immobilier de l'État a régulièrement été consultée sur ces conditions en date du 12 octobre 2021.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

2 - Le Pellerin – Réserve Foncière Renouvellement Urbain - Rue du Chêne Vert - Cession d'immeubles non bâtis à AMETIS (abrogation partielle)

Nantes Métropole est propriétaire de plusieurs parcelles non bâties d'une superficie totale d'environ 772 m² situées sur la commune de Le Pellerin, rue du Chêne Vert.

Par délibération n°2020-09 du Bureau Métropolitain du 31 janvier 2020, Nantes Métropole a décidé de céder à la société AMETIS, pour un montant de 109 000,00 €, des immeubles non bâtis situés sur la commune de Le Pellerin, rue du Chêne Vert, totalisant 772 m², cadastrés AA n° 501, 502, 1028, 1029, 1030, ainsi que la parcelle cadastrée AA n° 870 pour partie et une partie du domaine public de la rue du Chêne Vert, sous condition suspensive de déclassement.

Le projet d'AMETIS au Pellerin a été modifié et ne porte plus que sur deux bâtiments au lieu de trois, impactant les parcelles cadastrées AA n°501, 502 situées 31 et 32 rue du Chêne Vert de 243 m² et les parcelles cadastrées AA n°1028, 1029 et 1030 situées rue du Port Chassé de 29 m², soit une superficie totale de 272 m². Un accord a été conclu pour cette vente au prix de 139 €/m², soit 37 808 € net de taxe.

Une décision d'acquisition autorisera cette cession à AMETIS avec ces nouvelles conditions.

Aussi, il est nécessaire d'abroger partiellement la délibération n°2020-09 du 31 janvier 2020 en ce qui concerne les éléments relatifs à la cession de parcelles situées au Pellerin, au profit de la société AMETIS.

3 - Saint-Jean-de-Boiseau – Réserve Foncière Renouvellement Urbain - 6ter et 8 rue Charles de Gaulle - Cession d'immeubles bâtis à la SCIC d'HLM GAMBETTA

Nantes Métropole est propriétaire de biens bâtis, cadastrés section AR n°22 (881 m²) et AR n°19 (810 m²), situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 6 ter et 8 rue Charles de Gaulle. Ces biens ont été acquis par acte des 21 décembre 2017 et 19 juin 2018.

Ces biens sont inscrits en zone UA du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

Le promoteur GAMBETTA a été sélectionné par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour réaliser un programme immobilier composé d'un collectif de dix logements et de deux maisons en locatif social sur ces parcelles, ainsi que treize maisons en accession sociale et libre sur des parcelles privées.

Un accord est intervenu entre Nantes Métropole et la SCIC d'HLM GAMBETTA pour le cession de ces parcelles cadastrées AR n°22 et 19, situées au 6 ter et 8 rue Charles de Gaulle, d'une emprise totale de 1 691 m², pour un montant de 318 600,00 € net vendeur.

La Direction de l'Immobilier de l'État a régulièrement été consultée sur ces conditions en date du 15 octobre 2021.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

M^{me} Beslier : « Bonjour à tous. Sur cette délibération, un certain nombre d'élus ne doivent pas prendre part au vote. Il y a Mahel Coppey, Isabelle Leray, Pascal Pras, Johanna Rolland et Franckie Trichet, au niveau de leurs fonctions à la SAMOA.

Donc le point 1 se trouve à Nantes à la ZAC Île de Nantes sud-ouest. La concession d'aménagement prévoit une participation en fait de Nantes Métropole à l'acquisition sous forme d'apports en nature successifs de foncier pour l'implantation du futur CHU. On est sur le quai du Président-Wilson. Un accord est intervenu avec la SAMOA pour une somme de 422 160 euros.

Le point 2, on se trouve au Pellerin, sur une réserve foncière de renouvellement urbain. Initialement, c'étaient trois bâtiments. On est sur maintenant deux bâtiments. C'est une délibération qui annule en fait et remplace la délibération précédente.

Le point 3, on se trouve à Saint-Jean-de-Boiseau pour une réserve foncière de renouvellement urbain. Ces biens sont inscrits en zone UA au niveau du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Le projet est avec le promoteur Gambetta pour faire 10 logements et deux maisons en locatif social sur des parcelles, ainsi que 13 maisons en accession sociale libre sur des parcelles privées. Un accord a également été trouvé entre Nantes Métropole et la SCIC Gambetta pour un montant de 318 600 euros. Forcément, tous les frais notariés sont en charge de l'acquéreur. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Oui, Fabien Gracia. »

M. Gracia : « Je vais essayer de garder le rythme de parole qui est en cours depuis le début de ce Bureau métropolitain.

On va demander un vote dissocié notamment sur le premier point qui a été évoqué, cession SAMOA, notamment parce que ça concerne le projet du CHU et vous vous souvenez qu'on s'était déjà inquiétés d'un certain nombre de sujets sur ce projet du CHU : la diminution du nombre de lits, l'accessibilité, le fait que ce soit sur une île, éventuellement inondable, et que le coût, vous le savez, a tendance à augmenter. Donc nous demandons un vote dissocié juste pour le premier point de cette délibération.»

M. Roussel : « Très bien. Pas d'autre demande d'intervention ? Donc sur le point 1 qui concerne donc la ZAC Île de Nantes sud-ouest, est-ce qu'il y a des oppositions ? Je vois cinq oppositions, c'est bon pour les services ? Levez bien la main. Il y a des pouvoirs. Levez bien la main. Merci. Donc est-ce qu'il y a des abstentions ? Qui est pour ? Délibération adoptée.

Donc pour les points 2 et 3, est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc c'est adopté. »

Le Bureau délibère et,

par 49 voix pour et 7 voix contre,

1 - décide de céder par apport en nature à la SAMOA, les parcelles non bâties suivantes, situées sur la commune de Nantes :

Quai Président Wilson	DX 400p	Environ 23 760 m ²
Quai Président Wilson	DX 393p	Environ 3 625 m ²
Quai Président Wilson	DW 84	757 m ²
Quai Président Wilson	DW 46	2 m ²

soit une superficie totale de 28 144 m² à confirmer par document modificatif du parcellaire cadastral, valorisée à 15€/m² soit environ 422 160 €, les frais d'actes notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Non participation au vote de Mahel COPPEY, Isabelle LERAY, Pascal PRAS, Johanna ROLLAND pour la SAMOA

à l'unanimité,

2 – décide d'abroger l'article 3 de la délibération n°2020-09 du 31 janvier 2020 concernant la cession à la société AMETIS, pour un montant de 109 000,00 €, des immeubles non bâtis situés sur la commune de Le Pellerin, rue du Chêne Vert, cadastrés AA n° 501, 502, 1028, 1029, 1030, ainsi que la parcelle cadastrée AA n° 870 pour partie et une partie du domaine public de la rue du Chêne Vert.

3 - décide de céder à la SCIC d'HLM GAMBETTA les immeubles bâtis situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 6 ter et 8 rue Charles de Gaulle, cadastrés section AR n°22 et AR n°19, d'une superficie totale de 1 691 m² pour un montant de 318 600,00 € net de taxe. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

4 - autorise Monsieur le Vice-Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les actes notariés à intervenir.

Contres : *Fabien Gracia, Jean-Sébastien Guittou, Nicolas Martin, François Prochasson, Vincent Boileau, Marie Cécile Gessant, Julie Laernoës*

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction Générale au Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

06 - Fonds métropolitain d'innovations en Santé - Attribution des aides 2021

Exposé

Dans le cadre de la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire, Nantes Métropole en accord avec la Région Pays de la Loire, a créé au printemps 2020 un fonds d'innovations en Santé d'un million d'euros permettant d'accélérer les projets en recherche et développement innovants pour lutter contre la Covid-19 menés par des entreprises ou des laboratoires de recherche du territoire.

Les retombées économiques directes des 9 projets financés en 2020 (levées de fonds, financements européens, financement plan de relance national, etc ...) se sont élevées à plus de 50 millions pour le territoire. C'est dans ce contexte que le conseil métropolitain du 29 juin 2021 a voté à l'unanimité le fait d'abonder ce fonds d'un montant de 800 000 € en fonctionnement pour l'année 2021 et de signer un avenant à la convention avec la Région permettant à Nantes Métropole d'attribuer des aides directes aux entreprises en matière de recherche, développement et innovation (RDI) en santé.

Compte tenu des orientations stratégiques de Nantes Métropole pour la structuration et le développement de la filière santé sur son territoire et de l'analyse approfondie des demandes, il est proposé de retenir 11 projets innovants en faveur de la santé du futur et de la médecine 4P (prédictive, préventive, personnalisée et participative) :

Etablissement	Description du projet soutenu	Montant de l'aide
AFFILOGIC (biotech)	Traitement innovant à base de nanofitines du virus Covid 19 et pouvant traiter d'autres maladies pulmonaires	100 000€
BIOMADVANCED (dispositif médical)	Conception et développement de kits de diagnostic avant transplantation non invasifs, rapides et à prix réduits	50 000€
CHU Nantes (recherche, soins)	Plateforme d'innovation ouverte en Santé pour accompagner les projets interne et externe en lien avec l'écosystème local	100 000€
DIRECTOSANTE (e-santé)	Évaluation clinique d'une application de suivi efficace de patients atteints de maladie chronique ou d'addiction	50 000€
FELIX Santé (e-santé)	Plateforme digitale pour l'éducation thérapeutique du patients (ETP) pour la prévention et la maîtrise des coûts des soins	75 000€
HELP STORY (e-santé)	Application et dispositifs innovants pour patients atteints de troubles neurologiques du comportement (enfants et adultes)	50 000€
ICO (recherche, soins)	Accélérateur et accompagnement de projets innovants « santé & digital » en oncologie	100 000€
LYV Healthcare (e-santé)	1ère application mondiale thérapeutique contre l'endométriose qui touche 10 % de femmes dans le monde	100 000€
ODROA (e-santé)	Logiciel à base d'intelligence artificielle pour sécuriser et faciliter le diagnostic et l'analyse médicale	50 000€
ORTHOPUS (dispositif médical)	Conception et développement d'un bras modulaire pour personnes handicapées à prix réduit	75 000€
WELLO (e-santé)	Développement d'une solution numérique d'aide aux personnes âgées dépendantes via la communauté des aidants	50 000€

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 65 opération n°2234 libellé Soutien à la recherche

M. Roussel : « Alors, nous passons ensuite donc au point 6, sur le Fonds d'innovation santé, en précisant que Bertrand Affilé ne pourra pas prendre part au vote. Donc ce dossier concerne le Fonds métropolitain d'innovation en santé avec l'attribution des aides 2021.

Vous le savez, dans le cadre de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, nous avons acté, en accord avec la Région des Pays de la Loire, un Fonds d'innovation en santé d'1 million d'euros, qui a permis d'accélérer les projets de recherche en développement notamment pour lutter contre la COVID-19. Donc je tiens à rappeler que les retombées économiques directes des neuf projets financés en 2020 avec des financements complémentaires, des financements du plan de relance, des levées de fonds, se sont élevées à plus de 50 millions d'euros pour le territoire.

Donc c'est pour ça que nous avons poursuivi cette démarche dans le cadre d'une délibération au Conseil métropolitain du 29 juin dernier avec cette fois un fonds d'un montant de 800 000 euros pour cette année. Et donc aujourd'hui, il convient de préciser cette subvention en soutenant 11 projets dont vous avez le détail et la liste.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des demandes d'interventions? Il n'y en a pas. Je la mets donc aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le versement des aides aux 11 projets retenus dans le cadre du fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé pour un montant total de 800 000 €.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions de financement avec les établissements de recherche et les entreprises retenus.

Non participation au vote de M. Bertrand AFFILÉ

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

07 – IFREMER – Construction du bâtiment BATIMER et acquisition des équipements scientifiques – Subvention – Convention - Approbation

Exposé

Par délibération du 29 juin 2015, Nantes Métropole a approuvé la convention d'application du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015/2020, marquant son engagement à financer des opérations immobilières d'enseignement supérieur et de recherche et des programmes d'équipements scientifiques portés par des établissements publics, pour une somme globale de 25 181 000 €.

L'IFREMER, fondé en 1984, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), de la Transition écologique et solidaire (MTES), de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). Il est l'un des tout premiers instituts internationaux en sciences et technologies marines.

Le Centre Atlantique, basé à Nantes, sur le campus du Tertre, est l'un des 5 centres régionaux de

l'IFREMER. Il couvre la façade atlantique de la Loire-Atlantique jusqu'à la frontière espagnole. Il comprend l'implantation principale de Nantes et 4 stations côtières. Ses laboratoires concentrent principalement leurs travaux sur 3 grands domaines : les ressources vivantes (approche éco-systémique de l'halieutique, conchyliculture durable), l'environnement littoral (étude des contaminants chimiques et biologiques (agents infectieux, microalgues toxiques) et leurs effets sur les populations marines et les biotechnologies marines (valorisation des microalgues et des co-produits de la pêche, recherche de molécules d'intérêt à partir de sources biologiques, microalgues et bactéries marines, co-produits).

IFREMER était bénéficiaire initialement d'une opération de réhabilitation immobilière et d'équipement consistant à réhabiliter un bâtiment (bâtiment T) pour un montant de 3M€ pour l'immobilier et de 1M€ pour l'équipement. Il s'agissait de regrouper les laboratoires de l'unité de biotechnologies des ressources marines.

L'opération immobilière était financée par la Région, IFREMER (1,125M€ chacun) et le FEDER pour 0,75M€ ; les équipements par IFREMER (0,375M€), le FEDER (0,25M€), la Région et Nantes Métropole (0,188M€ chacune).

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de l'établissement, IFREMER s'engage sur un renforcement du site nantais qui a modifié largement le projet prévu initialement dans le CPER 2015/2020.

Le nouveau projet intitulé BATIMER (Bâtiment Microalgues Environnement Ressources) consiste en la construction d'un bâtiment neuf entre l'ancien bâtiment T qui devait être réhabilité et le bâtiment scientifique principal actuel du site, permettant ainsi la conservation, à court terme, des labos et bureaux dans l'ancien bâtiment T qui devrait être démolé à moyen terme, ainsi que l'acquisition d'équipements.

Nantes Métropole place l'enseignement supérieur et la recherche comme une priorité et un levier pour renforcer son rayonnement, consolider ses filières stratégiques et garantir un développement durable de son territoire.

L'ambition de Nantes Métropole est aujourd'hui de devenir un pôle majeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) aux niveaux national et européen à l'horizon 2030 afin de faire de Nantes une ville attractive pour les étudiants, les chercheurs et les entreprises.

Le site IFREMER basé sur le campus du Tertre est une des spécificités qui fondent un écosystème maritime nantais unique en France construit autour d'une fédération d'acteurs académiques et industriels autant collaborative qu'atypique.

Le regroupement, à proximité de l'IFREMER, des deux structures Centrale Nantes et l'École Nationale Supérieure Maritime sur un même site, promet des collaborations riches pour développer un véritable pôle d'excellence maritime métropolitain, conforme à la démarche Campus Nantes initiée en 2015.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le soutien au projet **BATIMER**, sur le site de l'IFREMER. Pour ce faire, Nantes Métropole cofinance ce projet à hauteur de 288 000 €, décomposé comme suit :

- 100 000 € pour le volet immobilier
- 188 000 € pour le volet équipements scientifiques

Il vous est proposé d'approuver à cet effet la convention 2021/2023 entre Nantes Métropole et l'IFREMER, annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 204 opération n°2021-10224 libellé CPER 2014/2020-IFREMER

M. Roussel : « Ensuite, nous avons donc une délibération qui concerne l'IFREMER. Je rappelle que c'est un établissement, donc, qui relève du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation, de la Transition écologique et solidaire et donc il est l'un des tout premiers instituts internationaux en sciences et technologies maritimes.

Donc l'IFREMER était bénéficiaire initialement d'une opération de réhabilitation immobilière et d'équipement, consistant à réhabiliter un bâtiment pour un montant de 3 millions d'euros pour l'immobilier et 1 million pour l'équipement. Tout cela avait été inscrit dans le cadre du Contrat Projet État Région 2015-2020 avec une participation pour la Métropole de 188 000 euros.

Il y a eu un travail sur l'évolution du projet notamment de l'IFREMER et donc il y a une nouvelle stratégie de l'établissement qui fait qu'aujourd'hui il y a un nouveau projet intitulé BATIMER, qui consiste en la

construction d'un bâtiment neuf entre l'ancien bâtiment T qui devait être réhabilité, et le bâtiment scientifique principal.

Donc tout cela entraîne des évolutions dans le coût du projet puisque vous avez peut-être vu dans le cadre notamment de l'annexe et de la convention, on est sur un projet qui est maintenant à près de 10 millions d'euros. Et donc il vous est proposé d'ajuster le soutien de Nantes Métropole de 100 000 euros sur le volet immobilier et donc de 188 000 euros pour le volet équipement scientifique, ce qui porte la participation de la métropole à une subvention de 288 000 euros.

Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions sur ce dossier? Non? Je le mets donc aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve la convention entre l'IFREMER et Nantes Métropole pour la période 2021/2023, annexée à la présente délibération.
2. approuve le versement d'une subvention de 288 000 € pour soutenir le projet BATIMER porté par l'IFREMER.
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer la convention.

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

08 – L'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) – Convention de partenariat pour l'accueil de Sophie LELIEVRE au sein de l'ICO Nantes-Angers et le développement de son projet REGEN – Subvention – Convention - Approbation

Exposé

En 2015, la Région Pays de Loire a lancé un appel à candidature international dénommé **CONNECT TALENT**, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire et en partenariat avec Nantes Métropole, pour conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire.

L'objectif de cet appel à candidature est de détecter et de soutenir des projets "de rupture", projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques majeurs de notre époque, dans un champ disciplinaire ou dans une logique transdisciplinaire, dont les impacts sociétaux et économiques à moyen et long terme sont incontestables.

Il doit s'agir d'un projet audacieux, capable d'accélérer significativement les dynamiques actuelles de notre territoire et de lui donner une reconnaissance scientifique et académique, un rayonnement et une attractivité au plan mondial.

Cet appel à candidature vise des opérations d'attractivité de chercheurs ou enseignants-chercheurs et s'adresse à des leaders scientifiques internationaux arrivant seuls ou avec une équipe, afin d'accélérer le développement d'une thématique existante, considérée comme stratégique sur le territoire.

L'ICO a déposé en 2021 la candidature de Sophie LELIEVRE, porteuse du projet REGEN (Relation entre les Gènes et l'Environnement). Le projet, amené à se développer sur Angers et Saint Herblain, a été retenu par la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole et Angers Loire Métropole.

Entièrement dédié à la lutte contre le cancer, **l'Institut de Cancérologie de L'Ouest (ICO)**, est un

établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) à but non lucratif. Il est l'un des 18 Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) français regroupés au sein de la fédération Unicancer. Depuis 90 ans, les CLCC ont fondé leur stratégie de développement sur l'innovation et la recherche en lien avec des structures comme les universités, les EPST INSERM & CNRS) et les hôpitaux universitaires (publics et privés).

Porteurs d'un modèle de cancérologie basé sur l'individualisation de la prise en charge des patients et un continuum multidisciplinaire entre soins et recherche, les CLCC assurent également une mission d'enseignement universitaire en formant les professionnels de santé de demain.

L'ICO est né de la fusion en 2011 des deux CLCC de la Région des Pays de la Loire, le centre Paul Papin à Angers et le centre René Gauducheau à Saint-Herblain. L'ICO est depuis devenu un acteur majeur de la cancérologie au niveau régional, mais aussi national, étant le premier CLCC en terme de nombre de patients actifs.

Sophie Lelièvre est une vétérinaire de formation qui a consacré sa carrière à la recherche comparative sur le cancer depuis son projet de doctorat à l'Institut Gustave Roussy (Villejuif, France). Durant son professorat à l'université de Purdue (Indiana), elle a acquis une reconnaissance internationale dans le domaine de la culture cellulaire 3D de tissus mammaires normaux et cancéreux (après une formation dans le laboratoire du Dr. Mina Bissell à Berkeley, Californie), et de l'organisation fonctionnelle du noyau cellulaire.

Elle est actuellement directrice scientifique du Centre de Culture Cellulaire 3D à l'Université de Purdue aux Etats-Unis et le contact du Centre de Recherche sur le Cancer de Purdue (PCCR) pour « l'oncologie globale » du Global Health Center de l'Institut National du Cancer (NCI) américain. Elle dirige également le « projet international sur le cancer du sein et la nutrition » (IBCN) qu'elle a créé en 2010 et qui est piloté par un comité exécutif international de sept membres avec l'appui d'un conseil consultatif international composé de membres des National Institutes of Health (NIH, États-Unis) et d'instances universitaires et de santé publique de quatre autres pays.

Au sein de l'ICO, Sophie Lelièvre mettra en place le projet REGEN (Relation entre les Gènes et l'Environnement). Son premier objectif est de mener un programme de collaboration, multidisciplinaire et translationnel sur la prévention primaire du cancer du sein qui intégrera des équipes de recherche au sein et en dehors de l'ICO pour identifier les biomarqueurs épigénétiques du risque de développement du cancer du sein et déterminer les moyens de réduire le risque en agissant sur l'épigénome. Cette approche considérera la nutrition comme un modulateur de l'épigénome. Les autres facteurs environnementaux à étudier comprendront divers polluants/toxiques (par exemple, les perturbateurs endocriniens) et différentes formes de stress (par exemple, le stress oxydatif associé au vieillissement). Afin d'établir un pont entre la recherche fondamentale et la recherche clinique et d'établir des interactions dynamiques entre la biologie et l'épidémiologie, le programme comprendra également la culture cellulaire en 3D avec des tissus-sur-puce qui utilisent l'ingénierie pour reproduire et contrôler les conditions microenvironnementales. Le travail pionnier de Sophie Lelièvre en matière d'ingénierie tissulaire servira à la création du laboratoire de Sensibilité des Cancers aux Traitements (SCaT), qui constitue son deuxième objectif pour REGEN.

Par ailleurs, l'arrivée de Sophie Lelièvre au sein de l'ICO, associée à une mission de développement d'un axe de recherche autour du lien environnement et cancer, représente dans ce contexte un élément très positif pour ONIRIS, établissement basé sur le site de la Chantrerie à Nantes, ouvrant de nouvelles perspectives pour son Laboratoire LABORatoire d'Etude des Résidus et Contaminants (LABERCA – UMR ONIRIS-INRAE)

Nantes Métropole place l'enseignement supérieur et la recherche comme une priorité et un levier pour renforcer son rayonnement, consolider ses filières stratégiques et garantir un développement durable de son territoire.

L'ambition de Nantes Métropole est aujourd'hui de devenir un pôle majeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) aux niveaux national et européen à l'horizon 2030 afin de faire de Nantes une ville attractive pour les étudiants, les chercheurs et les entreprises.

L'accueil de Sophie LELIEVRE par l'ICO dans le cadre du projet **REGEN** s'inscrit pleinement dans la stratégie « santé du futur » de Nantes Métropole en faveur du développement économique, de la recherche, de l'innovation et de l'emploi. Cette stratégie permet de prendre en compte le tissu économique diversifié du territoire (la filière santé représente plus de 35.000 emplois directs sur la métropole nantaise),

de valoriser et développer l'excellence de la recherche publique en Santé, de soutenir les startups et de mettre en mouvement les acteurs vers la médecine de demain.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le soutien à l'accueil de Sophie LELIEVRE et le développement de son projet **REGEN**, au sein de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO). Pour ce faire, Nantes Métropole souhaite cofinancer ce projet à hauteur de 100 000 € sur 2021, via le versement d'une subvention à l'ICO.

Il vous est proposé d'approuver à cet effet la convention 2021/2023 entre Nantes Métropole et l'ICO, annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 65 opération n°3521 libellé Connect Talent.

M. Roussel : « Nous avons ensuite une délibération qui concerne donc l'Institut de Cancérologie de l'Ouest – Bertrand Affilé une nouvelle fois ne peut pas prendre part au vote. Donc comme nous l'avons vu au dernier Bureau métropolitain, nous sommes partenaires, la Région des Pays de la Loire, sur l'appel à candidatures dénommé Connect Talent, qui a l'ambition d'accueillir des chercheurs pour soutenir des projets, et notamment pour ce dossier-là, d'accueillir Sophie Lelièvre qui est porteuse du projet REGEN, (Relations entre les gènes et l'environnement). Donc l'Institut de Cancérologie de l'Ouest a déposé un dossier pour l'accueillir.

Vous avez dans la délibération les travaux de recherche, donc notamment une mission de développement d'un axe de recherche autour du lien environnement et cancer, également tout un programme de collaboration sur la prévention primaire du cancer du sein, et donc comme nous l'avons vu lors d'un précédent Bureau métropolitain, nous souhaitons soutenir ce type de démarche, et pour ce projet donc ce sera un soutien de 100 000 euros, et vous avez tout le détail donc dans le cadre de la convention.»

M. Affilé : « Oui, juste pour préciser aux collègues que je ne participe pas au vote parce que je suis membre du Conseil d'administration de l'ICO.»

M. Roussel : « Voilà. Sur ce dossier, est-ce qu'il y a des demandes d'interventions? Non ? Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Délibération adoptée. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve la convention entre l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et Nantes Métropole pour la période 2021/2023, annexée à la présente délibération.
2. approuve le versement d'une subvention de 100000 € à l'ICO.
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer la convention.

Non participation au vote de M. Bertrand AFFILE

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

09 – CENTRALE Nantes – Convention de partenariat pour l'accueil de Mickaël HILAIRET au sein du département Automatique et Robotique (équipe Commande du Laboratoire des Sciences du Numérique de Nantes (LS2N)) et le développement de son projet GENYDROGENE – Subvention – Convention - Approbation

Exposé

En 2015, la Région Pays de Loire a lancé un appel à candidature international dénommé **CONNECT TALENT**, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire et en partenariat avec Nantes Métropole, pour conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire.

L'objectif de cet appel à candidature est de détecter et de soutenir des projets "de rupture", projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques majeurs de notre époque, dans un champ disciplinaire ou dans une logique transdisciplinaire, dont les impacts sociétaux et économiques à moyen et long terme sont incontestables.

Il doit s'agir d'un projet audacieux, capable d'accélérer significativement les dynamiques actuelles de notre territoire et de lui donner une reconnaissance scientifique et académique, un rayonnement et une attractivité au plan mondial.

Cet appel à candidature vise des opérations d'attractivité de chercheurs ou enseignants-chercheurs et s'adresse à des leaders scientifiques internationaux arrivant seuls ou avec une équipe, afin d'accélérer le développement d'une thématique existante, considérée comme stratégique sur le territoire.

Centrale Nantes a déposé en 2021 la candidature de Mickaël HILAIRET, porteur du projet GENYDROGENE, Le projet a été retenu par la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole.

Centrale Nantes conjugue deux missions, une mission d'enseignement, en créant et en diffusant des savoirs scientifiques et technologiques de pointe, avec une formation ouverte à la diversité des savoirs et tournée vers l'international et une mission de contribution au développement économique. L'école a vocation à accompagner les entreprises sur le champ de l'innovation.

Trois grands axes d'investigation théorique et applicative et de formation sont développés autour de la santé, du manufacturing, et de la transition énergétique.

Sur le volet transition énergétique, Centrale Nantes a identifié Mickaël Hilaret, actuellement professeur titulaire 1ère classe à l'Université de Bourgogne Franche-Comté, pour intégrer l'équipe Commande du LS2N, et mettre en place le projet GENYDROGENE (GEstion intelligente de l'éNergie décarbonée à base d'hYDROGENE des systèmes piles à combustible) en complément du projet d'équipement GENIUS (Plateforme d'essais de GEstioN Intelligente des énergies vertes (ou EnR) pour vehicUles électriqueS-micro grid-pile à combustible/électrolyseur, stockage (hydrogène, batterie, super-condensateur)-EnR(pv, éolien).

Son projet GENYDROGENE est fondé sur 3 défis :

- Développer l'ensemble des briques numériques et leurs juxtapositions pour assurer une gestion intelligente (efficiente, résiliente transposable, ...) du dispositif hydrogène-énergie à échelle 1 de GENIUS sur l'ensemble de son cycle de vie,
- Concevoir un dispositif hydrogène-énergie à l'échelle 1 (une centaine de kW) de GENIUS en concordance avec les besoins socio-économiques et académiques.
- Fédérer les activités en lien avec l'hydrogène en Pays de la Loire autour de la plateforme GENIUS pour accompagner les développements académiques et industrielles.

Nantes Métropole place l'enseignement supérieur et la recherche comme une priorité et un levier pour renforcer son rayonnement, consolider ses filières stratégiques et garantir un développement durable de son territoire.

L'ambition de Nantes Métropole est aujourd'hui de devenir un pôle majeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) aux niveaux national et européen à l'horizon 2030 afin de faire de Nantes une ville attractive pour les étudiants, les chercheurs et les entreprises.

Par ailleurs, Nantes Métropole est engagée de manière volontariste et ambitieuse dans la transition énergétique depuis de nombreuses années. Elle met en œuvre une stratégie globale vers le mix énergétique de demain qui doit répondre à différents enjeux : moindre impact écologique, moindre coût pour l'utilisateur, sécurité de l'approvisionnement, et adaptation à notre territoire. Elle a déjà fait des choix structurants avec le souci d'avoir recours à la bonne énergie pour le bon usage : développement des réseaux de chaleur renouvelable pour le chauffage des logements, flotte de bus intégralement au GNV ou électrique, tout en soutenant en parallèle la production de biogaz et d'électricité renouvelable.

La métropole de Nantes fait le choix de maintenir sa capacité à intégrer l'hydrogène vert, comme un des leviers possibles de la transition énergétique, au même titre que le biométhane, la chaleur renouvelable, l'électricité renouvelable... dans le mix énergétique de demain en cohérence avec son schéma Directeur des Énergies approuvé en Avril 2021.

Depuis 2014, Nantes Métropole a mené des expérimentations en matière d'hydrogène (Navibus et station Multhy) et continuera à le faire. Pour optimiser les usages de l'hydrogène, et augmenter la part de l'H2 décarboné dans le mix énergétique, il reste beaucoup à faire en termes de Recherche & Développement, tant sur le plan technologique (fiabilité des technologies, rendement énergétique des process, optimisation des systèmes, etc...) qu'économique. Le territoire nantais a la chance d'accueillir un écosystème d'acteurs (chercheurs, startups, grands comptes) à la pointe de l'innovation et de l'expérimentation, que la Métropole continuera à soutenir fortement.

Nantes Métropole choisit de conserver une posture d'expérimentation et soutenir les filières de recherche et développement sur l'hydrogène vert.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le soutien à l'accueil de Mickaël HILAIRET et le développement de son projet **GENYDROGENE**, au sein de CENTRALE Nantes, par l'approbation de la convention annexée à la présente délibération et le versement d'une subvention à hauteur de 146 000 € couvrant la période 2021/2023.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 65 opération n°3521 libellé Connecc : Talent.

M. Roussel : « Nous avons ensuite également un dossier qui concerne Centrale Nantes, toujours sur ce sujet de Connect Talent. Donc là il s'agit d'accueillir Mickaël Hilaret, Professeur titulaire à l'université de Bourgogne Franche-Comté, pour mettre en place le projet Genydrogène, gestion intelligente de l'énergie décarbonée à base d'hydrogène des systèmes à pile combustible. Vous avez également le détail du projet. Donc là il s'agit pour la Métropole d'un soutien d'un montant de 146000 euros pour la période 2021-2023. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Délibération adoptée. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve la convention entre Centrale Nantes et Nantes Métropole pour la période 2021/2023, annexée à la présente délibération.
2. approuve le versement d'une subvention de 146000 € à Centrale Nantes couvrant la période 2021/2023.
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer la convention.

M. Berthelot présente le dossier suivant:

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Mobilités
Direction des services de mobilité

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

10 – Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole – Année scolaire 2021/2022

Exposé

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes de son ressort territorial.

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières définies par Nantes Métropole et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires.

Depuis septembre 2002, tout circuit scolaire de son ressort territorial relève de la compétence de Nantes Métropole et est organisé par elle. Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau TAN.

L'exploitation de ces circuits est confiée par Nantes Métropole à la SEMITAN dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs, signé le 13 décembre 2018, pour une durée de 7 ans.

La commission transports scolaires du 1^{er} juillet 2021, composée des maires ou de leurs représentants, a permis de valider la majeure partie des modifications de dessertes aujourd'hui soumises à délibération. Certaines modifications n'ont pas pu être présentées à la commission. Il s'agit d'adaptations mineures demandées par les communes, dans le courant de l'été ou rendues nécessaires par la prise en compte d'inscriptions plus tardives.

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant:

Communes	Modifications
Basse-Goulaine	<i>Pas de modification</i>
Bouaye	- Suppression de la desserte de l'arrêt Beauséjour (pas d'inscrit).
Bouguenais	- Modification de l'itinéraire du circuit 311, - Suppressions d'arrêt suite à la modification de la ligne 88.
Brains	- Desserte de l'arrêt Villabeau pour les secondaires allant vers Bouaye, - Report de l'arrêt BRAINS en raison de l'aménagement d'un parking.
Carquefou	- Desserte de la ZAC du verger vers l'école primaire, - Desserte de l'arrêt Grandes Bréheudes pour les secondaires, - Modification du sens de desserte de l'arrêt Chambre, - Suppressions d'arrêts (Angle et Port Jean) en raison du réaménagement du parking de la base nautique ne permettant plus le passage des cars.
Couëron	- Desserte de l'arrêt Marjottière pour les primaires, - Modification de la desserte de l'arrêt Vinaudière pour le desservir plus tard, - Desserte de l'arrêt Roche Guillet pour les secondaires,

La Chapelle-sur-Erdre	- Desserte de l'arrêt Clepette pour les primaires, - Suppression de l'arrêt Limeur (pas d'inscrit), - Réorganisation des circuits primaires pour résoudre un problème de charge avec la création d'un circuit à 16h10 pour l'école de Mazaire vers les arrêts Foulquier et Olympe de Gouge.
Le Pellerin	- Modification des horaires des écoles primaires et de l'ordre de desserte des écoles, - Desserte de l'arrêt Proutière pour les primaires,
Les Sorinières	<i>Pas de modification</i>
Mauves-sur-Loire	- Suppression de la desserte vers le lycée de la Colinière (moins de 5 usagers) - Suppression de l'arrêt Drutière,
Nantes	<i>Pas de modification</i>
Sautron	<i>Pas de modification</i>
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	- Desserte des secteurs de La Jaminerie et des Perrières vers les collèges de Bouaye, - Modification de la desserte du centre de St Aignan suite à la modification de la ligne 98 : Arrêt Garrotterie remplacé par l'arrêt Grand Fief, Création de l'arrêt Millenia, modification de l'emplacement de l'arrêt St Aignan. - Desserte de l'arrêt Porte St Aignan pour les primaires.
Saint-Jean-de-Boiseau	<i>Pas de modification</i>
Sainte-Luce-sur-Loire	<i>Pas de modification</i>
Thouaré-sur-Loire	- Modification des horaires des écoles primaires et donc modification des horaires de dessertes, - Suite à un problème de charge sur le car 525 desservant le collège Sainte Anne, cette desserte est remplacée par une ligne scolaire (n°105 et 135).
Vertou	<i>Pas de modification</i>

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2021/2022 représente 512 260 km soit – 6 580 km par rapport à 2020/2021. Le bilan pour 2020/2021 tient compte des différentes évolutions d'offre intervenues durant l'année scolaire.

M. Berthelot : « Cette délibération concerne les transports scolaires, donc c'est l'adaptation des circuits aux besoins des territoires. Donc vous avez la liste qui est présentée sur la délibération avec les modifications qui ont été vues avec chaque commune. À noter que le bilan de ces kilomètres, enfin ces transports scolaires représentent 72 000 kilomètres sur l'année 2021-2022, soit 6 580 kilomètres en moins. Ce budget, c'est un budget de 3 millions d'euros et ça concerne 18 communes. »

M. Roussel : « Merci, sur ce dossier. Oui, François Prochasson. »

M. Prochasson : « Oui, merci. Juste une observation sur la question du transport scolaire pour les publics vivant en bidonville : vous connaissez les difficultés qu'on a pour l'accès à la scolarisation de ces jeunes. Il y a un bon millier de jeunes aujourd'hui qui sont à l'âge scolaire et on essaie de les répartir de façon à peu près équilibrée entre les établissements scolaires, ce qui crée des distances plus importantes pour les parents, ce qui est de fait peu incitatif pour que ces enfants soient effectivement scolarisés. Donc il y a un travail à faire sur la question du transport scolaire, pour ces publics spécifiques, que je voulais signaler à l'occasion de cette délibération. »

M. Berthelot : « Oui, on a été alertés par les territoires et les Communes concernés par l'accueil des populations de bidonvilles. La difficulté, c'est que plus c'est en centralité, plus le service est possible,

disponible. Plus il est excentré, plus ça a des conséquences sur la circulation des cars et de rendre le service possible.

Donc on a une vraie problématique notamment au niveau du pont de Bellevue. Ça a été échangé avec la Commune de Sainte-Luce qui est concernée par cette question-là notamment. Aujourd'hui, on n'a pas trouvé toutes les solutions possibles et qui permettraient de pouvoir répondre à cette problématique pour laquelle on se sent nous-mêmes concernés.»

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions sur ce dossier? Non? Je mets donc aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 512 260 kilomètres en année pleine.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction Cultures et Arts dans la Ville
Musée d'arts de Nantes

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

11 – Accord-cadre en vue des prestations de transport d'œuvres et d'objets d'art pour le compte du groupement de commandes Nantes Métropole et la Ville de Nantes - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le Musée d'arts de Nantes, ainsi que d'autres établissements culturels métropolitains et le pôle patrimoine de la Ville de Nantes organisent des transports d'œuvres ou d'objets d'art au niveau national et international, dans le cadre des expositions temporaires ou de l'enrichissement de leur collection.

On entend par œuvres ou objets d'art tout type d'œuvre susceptible d'être présentée au public et ayant une valeur patrimoniale et par tout type d'objet fragile et précieux, nécessitant un transport sécurisé de la part du prestataire, quels que soient les matériaux et les formats de l'œuvre ou de l'objet (tableaux, sculptures, dessins, photos, installations, instruments de musique, mobilier, etc.).

L'actuel accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de transport d'œuvres et d'objets d'art se termine le 31/03/2022. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour répondre à ce besoin.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre multi attributaire à marché subséquent, d'une durée de 4 années.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 200 000€ HT, soit 3 840 000 € TTC pour Nantes Métropole, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N° 3557, libellée Musée d'arts,

M. Roussel : « Nous avons ensuite une délibération pour un accord-cadre en vue des prestations de transport d'œuvre et d'objets d'art pour le compte du groupement de commandes Nantes Métropole et Ville de Nantes, puisque vous savez qu'avec le Musée d'arts mais aussi l'ensemble des établissements culturels, nous avons besoin de transporter des œuvres, soit pour les prêts, soit pour accueillir des prêts. C'est encore le cas dans le cadre de l'exposition notamment qui a été inaugurée hier soir au Musée d'arts, avec 200 objets prêtés.

Donc l'accord-cadre pour ces prestations de transport d'œuvres arrive à terme, donc il convient de le renouveler pour une durée de quatre ans. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 840 000 euros TTC pour sa durée totale d'exécution.

Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions sur ce dossier? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de transport d'œuvres et d'objets d'art pour le compte du groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction générale ressources
Département BATI
Pôle Patrimoine B

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

12 – Nantes – Immeuble du Champ de Mars – Travaux de remplacement du système de sécurité incendie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

En juin 2004, l'immeuble du Champ de mars, répertorié comme un établissement recevant du public de 2ème catégorie, était mis en service.

Un système de sécurité incendie (SSI) assure la sécurité des personnes. Cependant, ce SSI arrive au terme du suivi par le constructeur. Il devient donc difficilement maintenable. Son remplacement est donc nécessaire.

La maîtrise d'œuvre de cette opération, le cabinet LODEVA, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 300 000 € HT soit 360 000,00 € TTC. Le montant des travaux est estimé à 250 000,00 € HT soit 300 000,00 € TTC.

Cette consultation n'est pas allotie en raison du caractère homogène des travaux à réaliser.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n°2021-20259 opération n°2021-10117 libellée «Remplacement du système de sécurité incendie de l'immeuble du Champ de Mars».

M. Bolo : « Oui, il s'agit de la nécessité de remplacer le système de sécurité incendie de l'immeuble de Nantes Métropole au Champ-de-Mars. Le système actuel est arrivé au bout de son suivi par son constructeur et donc on ne peut plus le maintenir correctement, il faut changer tout ça et donc il faut ouvrir l'enveloppe financière de 300 000 euros hors taxes, et donc lancer le lancement d'une procédure adaptée pour cette opération. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions? Non? Je mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération relative au remplacement du système de sécurité incendie de l'immeuble du Champ de Mars.

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative au remplacement du système de sécurité incendie de l'immeuble du Champ de Mars à 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC.

3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour cette opération.

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer les marchés.

M. Salecroix présente le dossier suivant :

Direction Générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

13 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes et remises gracieuses

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous:

Créances irrécouvrables admises en non-valeur:

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants:

1. certaines sommes sont minimales,
2. la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Le comptable public, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants:

3. dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
4. dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Le comptable public demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 352 393,57 €, concernant la période de 2005 à 2021, qui se décompose ainsi :

Sur les factures de consommation d'eau :

- Part eau : 176 083,05 €
- Part pollution : 24 216,63 €
- Part modernisation des réseaux : 14 518,21 €
- Part assainissement : 100 861,54 €

Sur les factures d'assainissement : 36 714,14 €

Remises gracieuses :

Deux professionnels ont été victimes d'un raccordement illégal après compteur dans le cadre d'une occupation illicite de leur terrain.

Le premier est l'entreprise GIRARD Couverture, située ZAC de la Lorie, 16 rue Bobby Sands à Saint-Herblain (44800). L'occupation du 20/11/2019 au 14/09/2020 a généré une consommation de 5.340 m³, constatée sur la facture n°4693420308767 d'un montant de 16254,22€.

Le second est l'Institut Universitaire de Technologie de Nantes, situé Campus de la Fleuriaye à Carquefou (44600). L'occupation du 10/01/2021 au 07/03/2021, puis du 21/03/2021 au 15/04/2021 a généré une consommation de 1.523 m³, constatée sur la facture n°3159721100037 d'un montant de 10831,07 €.

Considérant ces consommations indues liées au raccordement après compteur dans le cadre d'une occupation illégale, une remise gracieuse des sommes dues sur ces période est proposée pour un total de 27 085,29 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 (214187,26 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (138 206,31 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement.

M. Salecroix : « Monsieur le Vice-Président, chers collègues, cette délibération concerne les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes et remises gracieuses dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, une délibération dont vous avez désormais l'habitude. Les créances irrécouvrables concernent certaines sommes qui sont minimales, ou la situation du débiteur en difficulté que vous voyez détaillée dans la délibération et ses annexes. Les créances éteintes quant à elles concernent les cas de faillites, de règlements judiciaires, en tout cas de créances qui sont définitivement irrécouvrables et qui résultent d'une décision juridique. La présente délibération porte sur un montant total de 352393,57 euros et concernant la période 2005 à 2021.

Le deuxième point concerne quant à lui la mise en œuvre de deux remises gracieuses. Deux professionnels

ont en effet été victimes d'un raccordement illégal après compteur dans le cadre d'occupation illicite de leur terrain. Le premier professionnel est l'entreprise Girard couverture située à Saint-Herblain. L'occupation s'est déroulée de fin 2019 à septembre 2020 et a généré une facture d'un montant de 16254,22 euros. Le second professionnel est l'IUT de Nantes, situé sur le campus de Carquefou. L'occupation quant à elle était de la période du 10 janvier 2021 au 7 mars, puis ensuite de fin mars au 15 avril 2021. Cette occupation a généré une consommation très importante et un montant de factures de 10831,07 euros. Considérant ces consommations indues liées au raccordement après compteur, il vous est proposé de mettre en œuvre une remise gracieuse de ces sommes dues sur ces périodes pour un montant total de 27085,29 euros. Je vous demande donc, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.»

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 214 187,26 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 des budgets concernés.

2 - admet en non valeur les créances éteintes détaillées en annexe pour un montant total de 138206,31 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 des budgets concernés.

3. accorde une remise gracieuse pour un montant de 16254,22 € au profit de l'entreprise GIRARD Couverture.

4. accorde une remise gracieuse pour un montant de 10831,07 € au profit de l'Institut Universitaire de Technologie de Nantes situé à Carquefou.

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction générale ressources
Département des ressources numérique
Direction géographie et observation

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

14 – Prestations de services topographiques pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué de Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Pour concevoir, réaliser et archiver les projets d'infrastructures, de réhabilitations ou de créations d'espaces publics sur leur territoire public ou privé, Nantes Métropole et la Ville de Nantes utilisent des plans topographiques détaillés et de repérage dont l'établissement est confié à des entreprises spécialisées.

Afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire de lancer une consultation ayant pour objet la fourniture de prestations de services topographiques pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole (coordonnateur) et la Ville de Nantes.

Dans la mesure où une seule entreprise serait dans l'impossibilité de réaliser la totalité des prestations et afin d'assurer une continuité des projets nécessitant ce type de prestations, il est envisagé de passer un accord-cadre multi-attributaires (3 titulaires) à bons de commandes, d'une durée de 4 ans, à compter du 06/07/2022 (date de fin du marché en cours).

Les prestations seront prises en charge directement par chacun des membres du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole ou la Ville de Nantes) à hauteur de ses besoins propres tels que définis ci-après :

- Pour Nantes Métropole : sans montant minimum et avec montant maximum fixé à 2 000 000 € HT
- Pour la Ville de Nantes : sans montant minimum et avec montant maximum fixé à 200 000 € HT

Le montant global des dépenses est estimé à 1 200 000 € HT sur 4 ans. L'estimation des dépenses pour Nantes Métropole est de l'ordre de 1 100 000 € HT.

La nature homogène des fournitures concernées justifie le recours à un accord-cadre global.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Du fait de la transversalité de cette consultation, les crédits correspondants figurent au budget primitif 2022 des différentes directions de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes.

M. Bolo : « Je vous demande d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la construction d'un accord-cadre multiattributaire pour des prestations de services topographiques, puisque chaque fois que la Ville de Nantes et Nantes Métropole qui sont en groupement de commandes sur cette affaire ont besoin de construire quelque chose, aménager un espace public, construire un équipement, etc., ils font des relevés topographiques extrêmement précis qui sont confiés à des entreprises spécialisées. L'accord-cadre précédent arrive au bout, donc il faut le renouveler. »

M. Roussel : « Merci. Pas d'observation ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires portant sur des prestations de services topographiques pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole et la Ville de Nantes.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Direction Logistique

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

15 – Prestations d'entretien, de réparation et de remorquage des véhicules légers et engins du parc automobile géré par Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole assure l'entretien et la réparation de ses véhicules légers et de ses engins ainsi que de ceux de la Ville de Nantes et du Centre Communal d'Action Sociale de Nantes.

Certaines interventions d'entretien mécanique sont confiées à des prestataires extérieurs lorsque le service Maintenance véhicules n'est pas en capacité d'assurer la maintenance de certains véhicules, du fait d'une surcharge d'activité ou lorsque la maintenance nécessite une technicité ou des moyens particuliers, tels que

la carrosserie, la sellerie ou le remorquage, ou bien lorsque les travaux à réaliser consistent en des réparations à moindre valeur ajoutée.

Les marchés dont dispose Nantes Métropole arriveront à échéance fin mai 2022.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation pour répondre à ces besoins. La consultation comprendra 11 lots distincts et est estimée à une dépense annuelle de 540 000 €HT soit 648 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres multi-attributaires pour les lots 1 à 7 et mono-attributaire pour les lots 8 à 11, avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 1 fois, pour une période de 2 ans.

Les montants maximums, sur leur durée totale d'exécution, sont les suivants :

N° de lots	Désignation du lot	Montant maximum en HT
1	Prestations de carrosserie	1 130 000 €
2	Prestations de mécanique pour le pôle sud-Ouest	540 000 €
3	Prestations de mécanique pour le pôle Loire Sèvre et Vignoble	640 000 €
4	Prestations de mécanique pour le pôle Erdre et Loire	580 000 €
5	Prestations de mécanique pour le pôle Erdre et Cens	180 000 €
6	Prestations de mécanique pour le pôle Loire Chézine	120 000 €
7	Prestations de mécanique pour les pôles nantais et pour la Ville de Nantes	270 000 €
8	Prestations de mécanique et de carrosserie sur les tracteurs et leurs équipements	780 000 €
9	Prestations de remorquage	540 000 €
10	Prestations de remise en état des équipements hydrauliques	340 000 €
11	Prestations de sellerie	40 000 €

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 020, opération n° 637 et libellée « Entretien et réparations du matériel roulant ».

M. Bolo : « Vous savez que Nantes Métropole dispose d'un garage, d'un équipement pour entretenir et réparer ses véhicules légers et ses engins, notamment une répurgation. Simplement il y a certaines opérations qui ne sont pas faisables dans nos propres ateliers et donc, il faut construire des accords-cadres pour 11 lots différents permettant l'entretien, la réparation et le remorquage des véhicules et autres engins de notre parc automobile. »

M. Roussel : « Merci. Sur ce point, pas de remarque, pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de prestations d'entretien, de réparation et de remorquage des véhicules légers et engins du parc automobile géré par Nantes Métropole

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

16 – Acquisition de carrosseries industrielles pour châssis de véhicules légers et poids-lourds pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Les services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole doivent régulièrement procéder au renouvellement de leurs véhicules et pour cela, acquérir des carrosseries industrielles pour châssis de véhicules légers et poids-lourds.

Le marché en cours arrivera à échéance le 5 décembre 2021. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

La nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser justifient le recours à un accord-cadre global dont le montant total est estimé à 2 255 000 € HT soit 2 706 000 € TTC dont 1 969 166,67 € HT soit 2 363 000 € TTC pour Nantes Métropole.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, d'une durée initiale de deux années, renouvelable une fois pour une période de deux ans.

L'accord-cadre est dénué de montant minimum mais est conclu avec un montant maximum de 4 750 000 € HT soit 5 700 000 € TTC dont 3 750 000 € HT soit 4 500 000 € TTC pour Nantes Métropole, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus sur le budget général: l'AP106 libellée « Affaires générales » opération 2021 n° 10105 libellée « Acquisition et renouvellement de véhicules » ; sur le budget annexe des déchets : l'AP042 libellée « Déchets » opération 2021 n° 10137 libellée « Véhicules - acquisition » ; sur le budget annexe de l'eau et l'assainissement: l'AP044 libellée « Eau potable » opération 2021 n° 10122 libellée « Eau potable – frais logistiques opérateur public ».

M. Bolo : « De la même manière, il nous faut acquérir de temps en temps des carrosseries industrielles pour des châssis de véhicules divers et de poids lourds, et donc on a un groupement de commandes avec la Ville de Nantes et Nantes Métropole là-dessus et donc il faut lancer un appel d'offres. »

M. Roussel : « Merci. Pas d'observation ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de carrosseries industrielles pour châssis de véhicules légers et poids-lourds pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction des Finances

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

17 – Admissions en non-valeur de titres de recettes – Budget principal, budget annexe locaux industriels et commerciaux, budget annexe déchets, budget annexe transport et budget annexe stationnement - Remise gracieuse – Budget principal

Exposé

1 . Admissions en non valeur

Au cours des exercices 2005 à 2018, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises pour un montant total de 2 862,87 € sur le budget principal et 959,79 € sur le budget déchets. Ces sommes n'ont pu être recouvrées par le comptable malgré les relances et poursuites effectuées ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats.

Le Comptable Public demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe 1 pour le budget principal et en annexe 2 pour le budget annexe déchets afin qu'elles soient admises en non valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal et au budget annexe déchets de Nantes Métropole.

2 . Créances éteintes

Le Comptable Public a transmis deux tableaux récapitulatifs d'un certain nombre de créances éteintes des exercices 2013 à 2020 accompagnés des justificatifs.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce l'irrecouvrabilité de la créance. Il s'agit notamment de la commission de surendettement pour les particuliers ou d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour les entreprises.

La créance éteinte constitue une charge définitive qui doit être constatée par délibération du Bureau métropolitain.

Le montant des créances éteintes transmises s'élève à la somme de 31 208,68 € pour le budget principal comme indiqué en annexe 3 et de 7 311,13 € pour le budget annexe déchets comme mentionné en annexe 4 soit un montant total de 38 519,81 €. Le détail ventilé par années, types de produits, budgets concernés figure dans les tableaux récapitulatifs joints en annexes.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 ainsi qu'au budget annexe déchets, opération 2117, chapitre 65 de Nantes Métropole.

3 . Remise gracieuse, agent métropolitain n° 32376

Un titre de recettes n° 2669/2021 d'un montant de 867,42 € a été émis sur le budget principal à l'encontre de l'agent métropolitain n° 32376 concernant un trop perçu sur salaire pour la période du 28 février au 30 avril 2021. En effet, après réception des arrêts de travail et mise à jour du dossier administratif, il s'est avéré que l'agent a perçu à tort une rémunération à plein traitement au lieu d'une rémunération à demi-traitement. L'analyse du dossier de l'agent ayant révélé une situation financière difficile, il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale de 867,42 €.

4 . Remise gracieuse, société Contenur

Un titre de recettes n° 86/2021 d'un montant de 20 383,49 € a été émis sur le budget annexe déchets à l'encontre de la société CONTENUR au titre des pénalités sur le retard du délai contractuel des livraisons des bacs roulants, objet du marché n°2019/29487. Ces pénalités concernent les commandes 175928, 175942 et 175947 du 16 novembre 2020.

Dans son courrier en date du 5 octobre 2021, la société CONTENUR ne conteste pas l'application de ces pénalités. Cependant, elle fait part de ses difficultés de gestion suite à l'impact de la situation sanitaire liée au Covid-19 et de ses difficultés d'approvisionnement sur les matières premières et pièces. En complément, la société CONTENUR a subi, au début de l'année 2021, une désorganisation de sa logistique en raison d'un épisode climatique neigeux exceptionnel à Madrid. Ce phénomène a paralysé le départ de leurs transporteurs pendant plus de sept jours.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé d'accorder à la société CONTENUR, une remise gracieuse partielle d'un montant de 10 383,49 €.

M. Bolo : « Nous avons traditionnellement des admissions en non-valeur pour des créances émises à l'encontre de particuliers, pour un montant total de 2 862,87 euros, sur le budget principal et de 959,79 sur le budget déchets. Nous avons aussi à constater un certain nombre de créances éteintes pour un total de 38 519, 81 centimes, des remises gracieuses à un agent métropolitain concernant un trop-perçu sur salaire et dans une situation financière difficile... Comme il est dans cette situation financière difficile, nous proposons de lui accorder une remise gracieuse pour 867,42 euros ainsi qu'une remise gracieuse pour la société Contenur. Il y a eu un épisode climatique à Madrid qui a paralysé le départ d'un transporteur pendant plus de sept jours et donc ça mérite une remise gracieuse de 10383,49 euros. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions? Il n'y en a pas? Donc pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2013 à 2018 citées dans les tableaux en annexe 1 pour un montant de 2 862,87 € sur le budget principal.
2. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2005 à 2017 citées dans le tableau en annexe 2 pour un montant de 959,79 € sur le budget annexe déchets.
3. constate les créances éteintes sur les exercices 2014 à 2020 transmises par le Comptable Public, en annexe 3, d'un montant de 31 208,68 € pour le budget principal.
4. constate les créances éteintes sur les exercices 2013 à 2020 transmises par le Comptable Public, en annexe 4, d'un montant de 7 311,13 € pour le budget annexe déchets.
5. accorde, sur le budget principal, une remise gracieuse totale de 867,42 € au bénéfice de l'agent métropolitain n° 32376.
6. accorde, sur le budget annexe déchets, une remise gracieuse partielle de 10 383,49 € au bénéfice de la société CONTENUR.
7. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

18 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- les énergies ;
- l'environnement ;
- les déchets ;
- l'économie et l'emploi responsable ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- l'attractivité internationale / Europe ;
- les solidarités et la coopération internationales ;
- les solidarités métropolitaines ;
- les mobilités ;
- le patrimoine et l'archéologie ;
- l'égalité ;
- la mission politique de la ville et renouvellement urbain.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **903 987,57 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

M. Affilé : « Oui, il s'agit de l'attribution de subventions aux tiers dans le cadre de nos politiques publiques dont la liste est fixée dans la délibération. Donc il vous est proposé des subventions pour un montant total de 903 987,57 euros tel que décrit dans le tableau annexe. Ces subventions ont fait l'objet d'une présentation à la Commission subventions qui a eu lieu mercredi, et un certain nombre de questions avaient été posées, notamment sur Euradio. Mais je crois que Sébastien Arrouët a levé la main pour poser sensiblement les mêmes questions. »

M. Roussel : « Merci. Donc je passe la parole effectivement à Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Je ne vais pas reposer les mêmes questions puisque j'ai des infos relativement assez précises de Monsieur Bolo, et complétées par une note ce matin de la Directrice Europe de la Métropole. Juste, un rôle de lanceur d'alerte. Subvention quand même de 240000 euros sur un budget de 730 000 euros, c'est presque un tiers du fonctionnement. Je ne suis pas là pour remettre en cause le fondement original de l'association, je vais voter pour, pas de souci, mais je pense que c'est aussi l'occasion de réinterroger certaines habitudes et de pointer les dangers d'associations qui sont principalement financées par des fonds publics. Si on regarde le détail du financement, on est au moins, au minimum, deux tiers de fonds publics.

Et puis poser la question de quelle est concrètement la plus-value pour la Métropole et savoir qui écoute concrètement cette radio, et voilà, c'est juste alerter sur le montant. Des fois on ne se rend pas compte des montants colossaux qu'on verse : 240 000 euros, ça me paraît énormément d'argent. Merci. »

M. Roussel : « Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Deux éléments de réponse. D'abord ce n'est pas 240 000 mais 220 000 euros puisque l'association a bien demandé 110 000 euros de plus et nous vous proposons d'accorder 90 000 euros de plus – donc au total ça ne fera pas 240 000 mais 220 000. Ça ne change pas fondamentalement l'ordre de grandeur.

Et je crois, pour avoir écouté les débats de la Commission subventions, que Pascal Bolo a largement expliqué comment l'accueil de jeunes journalistes européens participe aussi au fait d'abord d'animer l'esprit européen sur notre métropole et permet aussi d'avoir, et d'ailleurs la preuve en est je crois que la structure bruxelloise fonctionne plutôt bien et trouve son financement également, ça participe aussi au rayonnement de notre Métropole par des journalistes qui s'expriment à la radio et franchement, si dans l'ensemble des pays européens concernés, ou l'ensemble des grandes métropoles, on nous fait, j'allais dire, une promotion de ce qui peut se passer chez nous, et s'il y a une reconnaissance de la prise de responsabilité de Nantes Métropole en matière de formation, eh bien moi ça ne me choque pas.

Ça peut sembler beaucoup, ça peut sembler beaucoup de fonds publics, mais il ne s'agit pas que de nos fonds publics à nous, mais effectivement, dès lors qu'il y a une implantation dans une ou plusieurs grandes métropoles, il n'est pas choquant que chacune d'entre elles participe au financement. Moi, voilà, ce n'est pas dérangeant. Je rappelle que c'est aussi une radio qui n'a pas de recettes publicitaires, et vous savez tous que sans ces recettes publicitaires c'est difficile d'équilibrer des comptes, pour un média radiophonique.

Je dois préciser, Fabrice si tu me permets, que pour l'ACCOORD, Ali Rebouh ne vote pas, pour l'École de design Franckie Trichet ne vote pas, pour Audencia Fabrice Roussel et André Sobczak ne votent pas, pour Euradio Pascal Bolo et André Sobczak ne votent pas, et pour SIAO44 François Prochasson ne vote pas. »

M. Roussel : « Sébastien Arrouët, quelques mots en complément? »

M. Arrouët : « Juste, ça ne me choque pas, Monsieur Affilé, ça m'interpelle, et par rapport aux 240 000 euros, effectivement c'est 220 000 euros mais les 90 000 euros ce n'est pas véritablement exceptionnel puisqu'en 2020, nous avons déjà donné 240 000 euros. Je pense que cette précision est quand même importante. Merci. »

M. Affilé : « Ça baisse. »

M. Roussel : « Très bien. Merci pour ces différents éléments. Donc je mets aux voix cette délibération avec effectivement des élus qui ne peuvent pas prendre part au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Délibération adoptée. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Ali REBOUH pour Accoord

Non participation au vote de Fabrice ROUSSEL pour Audencia

Non participation au vote de Pascal BOLO pour Euradio

Non participation au vote de François PROCHASSON pour Siao44

Non participation au vote de Fabien GRACIA pour ALLIANCE (au titre de l'ENSA)

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

19 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Maison Familiale de Loire Atlantique (MFLA) – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan estimé à l'accession sociale à la propriété – PHBB AS - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibérations du 24 novembre 2017 et du 30 novembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre de la 1ère et 2nde tranche du dispositif «Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB », au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Maison Familiale.

Par délibération du 27 septembre 2019, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre du dispositif, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié – Accession Sociale» délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux,

Aujourd'hui, la Société Coopérative d'HLM MFLA sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le contrat n°126769 composé d'une ligne de prêt: PHB Accession sociale, d'un montant de 800 000 € maximum; conditionné à la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 92,50% (la commune de Clisson garantissant à hauteur de 7,5%).

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PHBB-AS	Caisse des Dépôts et Consignations	800 000 € maximum	126769	92,50%

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu le contrat de prêt n°126769 figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM MFLA l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

M. Roussel : « Nous avons ensuite donc des délibérations qui concernent j'imagine des garanties d'emprunts, donc Pascal, tu as deux délibérations, tu peux peut-être enchaîner? »

M. Bolo : « Oui, j'ai deux délibérations qu'on peut passer en même temps. Une au profit de la Maison familiale de Loire-Atlantique dans le cadre de l'accélération de nos programmes d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt de haut de bilan. C'est donc c'est un emprunt à garantir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est du traditionnel, il n'y a pas de question particulière qui se pose sur ce dossier.

Et une autre garantie d'emprunt de Nantes Métropole, sur un emprunt toujours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, cette fois-ci à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour des opérations de construction en VEFA qui sont sur la ville de Nantes, rue du Chêne-Jaunais, ainsi que rue Pierre-Landais, et également à Sainte-Luce, rue de la Divatte. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions? Non. Je tiens à préciser également que François Prochasson, sur la délibération sur Harmonie Habitat, ne prend pas part au vote. Donc est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Ces deux délibérations sont donc adoptées. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 92,50% à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM MFLA pour le remboursement de la ligne de prêt, d'un montant maximum de 800 000 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°126769 relative à l'accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan dédié à l'accession sociale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM MFLA consultable à la direction contrôle de gestion.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

20 - SA d'HLM Harmonie Habitat – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Construction de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « In Wood » située 12 et 14 rue du Chêne Jaunais à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 203 736 €	125000	100%
PLUS Foncier		965 614 €		
PLAI		595 401 €		
PLAI Foncier		368 242 €		

Programme n°2 : Construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Colibris » située 11 rue Pierre Landais à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	770 835 €	124739	100%
PLUS Foncier		317 178 €		
PLAI		453 653 €		
PLAI Foncier		249 204 €		
PHB		130 000 €		

Programme n°3: Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Mignonnerie » située 1 et 3 rue de la Divatte à Sainte-Luce sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	115 975 €	126082	100%
PLUS Foncier		53 495 €		
PLAI		66 315 €		
PLAI Foncier		50 252 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Construction de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « In Wood » située 12 et 14 rue du Chêne Jaunais à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125000, relatives à l'opération de construction de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « In Wood » située 12 et 14 rue du Chêne Jaunais à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Colibris » située 11 rue Pierre Landais à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°124739, relatives à l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Colibris » située 11 rue Pierre Landais à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Mignonnerie » située 1 et 3 rue de la Divatte à Sainte-Luce sur Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°126082, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Mignonnerie » située 1 et 3 rue de la Divatte à Sainte-Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

4 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat.

8 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation au vote de M. François PROCHASSON

M. Prochasson présente les dossiers suivants :

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

21 - SA d'HLM Aiguillon Construction – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux et en accession abordable – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Os'Moz » située 82 rue Jean Mermoz à Bouguenais.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	557 000 €	125911	100 %
PLUS Foncier		318 000 €		
PLAI		241 000 €		
PLAI Foncier		148 000 €		
PHB		78 000 €		

Programme n°2 : Construction de 4 logements en accession abordable, opération dénommée « Os'Moz » située 82 rue Jean Mermoz à Bouguenais.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	552 000 €	LBP-00013814	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Os'Moz » située 82 rue Jean Mermoz à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125911, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Os'Moz » située 82 rue Jean Mermoz à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Construction de 4 logements en accession abordable, opération dénommée « Os'Moz » située 82 rue Jean Mermoz à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale sous le contrat LBP-00013814, relatif à l'opération de construction de 4 logements en accession abordable, opération dénommée « Os'Moz » située 82 rue Jean Mermoz à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

22 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Petit Saint Laurent » située 30-32 route de Saint Joseph et 15 rue du Petit Saint Laurent à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	27 843 €	124523	100%
PLS Foncier		39 776 €		
CPLS		64 967 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pavillon Saint Louis » située 17, 19 rue Arsène Leloup et 8 rue Villars à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	100 383 €	126628	100 %
PLUS Foncier		166 369 €		
PLAI		77 554 €		
PLAI Foncier		108 040 €		
Prêt Booster – BEI taux fixe		75 000 €		
PHB		32 500 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Reflets de Sèvre » située 30 rue Frère Louis à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	449 570 €	96648	100 %
PLUS Foncier		337 600 €		
PLAI		440 516 €		
PLAI Foncier		147 100 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Peccot Cholière » située 101 avenue Claude Antoine Peccot à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 817 106 €	124017	100 %
PLUS Foncier		1 053 664 €		
PLAI		955 248 €		
PLAI Foncier		597 559 €		
PHB 2019		90 000 €		
PHB 2018		202 500 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arbor et Cens » située rue Félix Vincent à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	291 019 €	125208	100 %
PLUS Foncier		248 814 €		
PLAI		71 643 €		
PLAI Foncier		88 496 €		
Prêt Booster BEI taux fixe		135 000 €		
PHB		58 500 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Gourmette » située Rue de la Chézine à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	171 444 €	125209	100 %
PLUS Foncier		155 160 €		
PLAI		87 233 €		
PLAI Foncier		77 459 €		
Prêt Booster BEI taux fixe		90 000 €		
PHB		39 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Petit Saint Laurent » située 30-32 route de Saint Joseph et 15 rue du Petit Saint Laurent à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°124523, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Petit Saint Laurent » située 30-32 route de Saint Joseph et 15 rue du Petit Saint Laurent à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pavillon Saint Louis » située 17, 19 rue Arsène Leloup et 8 rue Villars à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°126628, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pavillon Saint Louis » située 17, 19 rue Arsène Leloup et 8 rue Villars à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Reflets de Sèvre » située 30 rue Frère Louis à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°96648, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Reflets de Sèvre » située 30 rue Frère Louis à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

4 – Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Peccot Cholière » située 101 avenue Claude Antoine Peccot à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°124017, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Peccot Cholière » située 101 avenue Claude Antoine Peccot à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

5 – Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arbor et Cens » située rue Félix Vincent à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125208, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arbor et Cens » située rue Félix Vincent à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

6 – Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Gourmette » située Rue de la Chézine à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125209, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Gourmette » située Rue de la Chézine à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières

et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

7 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

8 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

9 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

10 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations.

11 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation au vote de M. Pascal PRAS

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

23 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré des Arts 2 » située 7 rue de la Grand' Maison à Vertou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	165 365 €	125770	100%
PLAI		112 118 €		
PHB		32 500 €		

Programme n°2 : Construction d'un foyer d'hébergement d'urgence de 40 logements, opération dénommée « Nantes Cinq Ponts » située rue des Marchandises, boulevard Gustave Roch, 15 boulevard de la Prairie

au Duc à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	2 159 079 €	124612	100%

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré des Arts 2 » située 7 rue de la Grand' Maison à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125770, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré des Arts 2 » située 7 rue de la Grand' Maison à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Construction d'un foyer d'hébergement d'urgence de 40 logements, opération dénommée « Nantes Cinq Ponts » située rue des Marchandises, boulevard Gustave Roch, 15 boulevard de la Prairie au Duc à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°124612, relatives à l'opération de construction d'un foyer d'hébergement d'urgence de 40 logements, opération dénommée « Nantes Cinq Ponts » située rue des Marchandises, boulevard Gustave Roch, 15 boulevard de la Prairie au Duc à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et

jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 26 novembre 2021

24 - Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Réhabilitation de 79 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Magellan 1 » située sur plusieurs adresses à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	831 393 €	125199	100%
PAM taux fixe		474 000 €		

Programme n°2 : Construction de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jean Viel » située rue du Berry à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS - ULS	Crédit Agricole Atlantique Vendée	165 975 €	Offre de prêt	100%

Programme n°3 : Construction de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cours Lamartine » située Rue du Plessis de la Musse à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS - ULS	Crédit Agricole Atlantique Vendée	421 938 €	Offre de prêt	100%

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales;

Vu le contrat de prêt et les offres de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat, l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, les prêteurs.

M. Roussel : « Je passe maintenant la parole à François Prochasson pour les délibérations de 21 à 24.»

M. Prochasson : « C'est toujours pour des garanties d'emprunts à hauteur de 100% pour la Métropole, pour d'une part, la 21, la SA d'HLM Aiguillon Construction, des acquisitions en VEFA et construction pour 16 logements sociaux sur Bouguenais.

Ensuite, et là Pascal Pras ne prend pas part au vote, pour la SA d'HLM Atlantique Habitations, pour de la VEFA, et il s'agit d'opérations sur Nantes, Saint-Herblain et Orvault pour 78 logements sociaux.

Ensuite, la SA HLM CDC Habitat pour de la VEFA et de la construction en logements sociaux toujours, deux programmes à Nantes et à Vertou pour 40 logements, notamment à Nantes dans le cadre de l'opération Cinq-Ponts.

Ensuite, pour l'office public HLM Nantes Métropole Habitat, des opérations à la fois de réhabilitation et de construction de logements sociaux pour 90 logements sur Nantes.»

M. Roussel : « Merci. Ces délibérations n'appellent pas de remarque? Je les mets donc aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est donc adopté. »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Réhabilitation de 79 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Magellan 1 » située sur plusieurs adresses à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125199, relatives à l'opération de réhabilitation de 79 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Magellan 1 » située sur plusieurs adresses à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Construction de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jean Viel » située rue du Berry à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jean Viel » située rue du Berry à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 – Programme n°3 : Construction de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cours Lamartine » située Rue du Plessis de la Musse à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cours Lamartine » située Rue du Plessis de la Musse à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

4 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat.

8 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

M. Roussel : « Nous avons épuisé l'ordre du jour donc je vous remercie de votre présence à ce Bureau métropolitain et je vous souhaite une excellente journée. »

Le Secrétaire de séance

Robin SALECROIX

